



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024

LE 26 MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES

REMARQUE INTRODUCTIVE	1
RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ	2
1.1 LES FILIALES	2
RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS	4
2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	4
2.1.1 Survol des activités	4
2.1.2 Produits et services.....	5
2.1.3 Statistiques sur la clientèle	6
2.1.4 Prix des produits et services	7
2.1.5 La technologie du réseau	7
2.1.6 Marketing et service à la clientèle.....	10
2.1.7 Programmation	12
2.1.8 Concurrence	12
2.2 MÉDIA.....	14
2.2.1 Télédiffusion.....	14
2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels.....	14
2.2.3 Édition de magazines.....	15
2.2.4 Production et distribution	15
2.2.5 Édition de journaux	15
2.2.6 Autres opérations.....	16
2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT	17
2.3.1 Centre Vidéotron.....	18
2.3.2 Théâtre Capitole	18
2.3.3 Gestion de salles de spectacles de casinos	18
2.3.4 Équipe de hockey LHJMQ	18
2.3.5 Gestion et production d'événements et production de spectacles	18
2.3.6 Édition et distribution de livres	19
2.3.7 Musique	19
2.3.8 Concurrence	19
2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	19
2.5 EMPLOYÉS	20
2.6 ENVIRONNEMENT.....	22
RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS	23
3.1 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS	23
3.2 FAITS SAILLANTS 2024.....	24
3.2.1 Québecor	24
3.2.2 Télécommunications	24
3.2.3 Média	25
3.2.4 Sports et divertissement	25
3.3 FAITS SAILLANTS 2023.....	25
3.3.1 Québecor Média	25
3.3.2 Télécommunications	25
3.3.3 Média	26
3.4 FAITS SAILLANTS 2022.....	26
3.4.1 Québecor	26
3.4.2 Québecor Média	26
3.4.3 Télécommunications	26
3.4.4 Média	27
3.4.5 Sports et divertissement	27

RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	27
4.1 ADMINISTRATEURS.....	27
4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	29
4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	29
RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	30
5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	30
5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	30
5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES	31
5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES	32
5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE	32
5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	33
RUBRIQUE 6 — LITIGES.....	33
RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE	33
RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES.....	34
8.1 STRUCTURE DU CAPITAL.....	34
8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ	35
8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION	35
8.4 DIVIDENDES	35
8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	35
RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	36
RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS.....	36
10.1 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA	37
10.2 CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON	38
RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS	43
RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	43
RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS	43
RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	45
ANNEXE A – EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. DATÉE DU 27 FÉVRIER 2025	A-1
ANNEXE B – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	B-1
ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	C-1

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les termes « **Québecor** » ou la « **Société** » renvoient à Québecor inc. sur une base consolidée, y compris ses filiales et ses divisions. Sauf indication contraire, i) toutes les mentions de « dollars » et « \$ » font référence à des dollars canadiens et ii) l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2024. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis qui seront utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe Québecor.

Entité	Terme défini
Freedom Mobile inc.	« Freedom »
Gestion d'événements Gestev inc.	« Gestev »
Groupe Sogides inc.	« Sogides »
Groupe TVA inc.	« Groupe TVA »
Imprimerie Québecor Média (2015) inc.	« Imprimerie Québecor Média »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Les Éditions CEC inc.	« Éditions CEC »
MédiaQMI inc.	« MédiaQMI »
Mobile & Internet Fizz inc.	« Fizz »
Musique Select inc.	« Musique Select »
NumériQ inc.	« NumériQ »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
Québecor Sports et divertissement inc.	« Québecor Sports et divertissement »
Réseau Québecor Média inc.	« Réseau Québecor Média »
Vidéotron ltée	« Vidéotron »
VMedia inc.	« VMedia »

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ

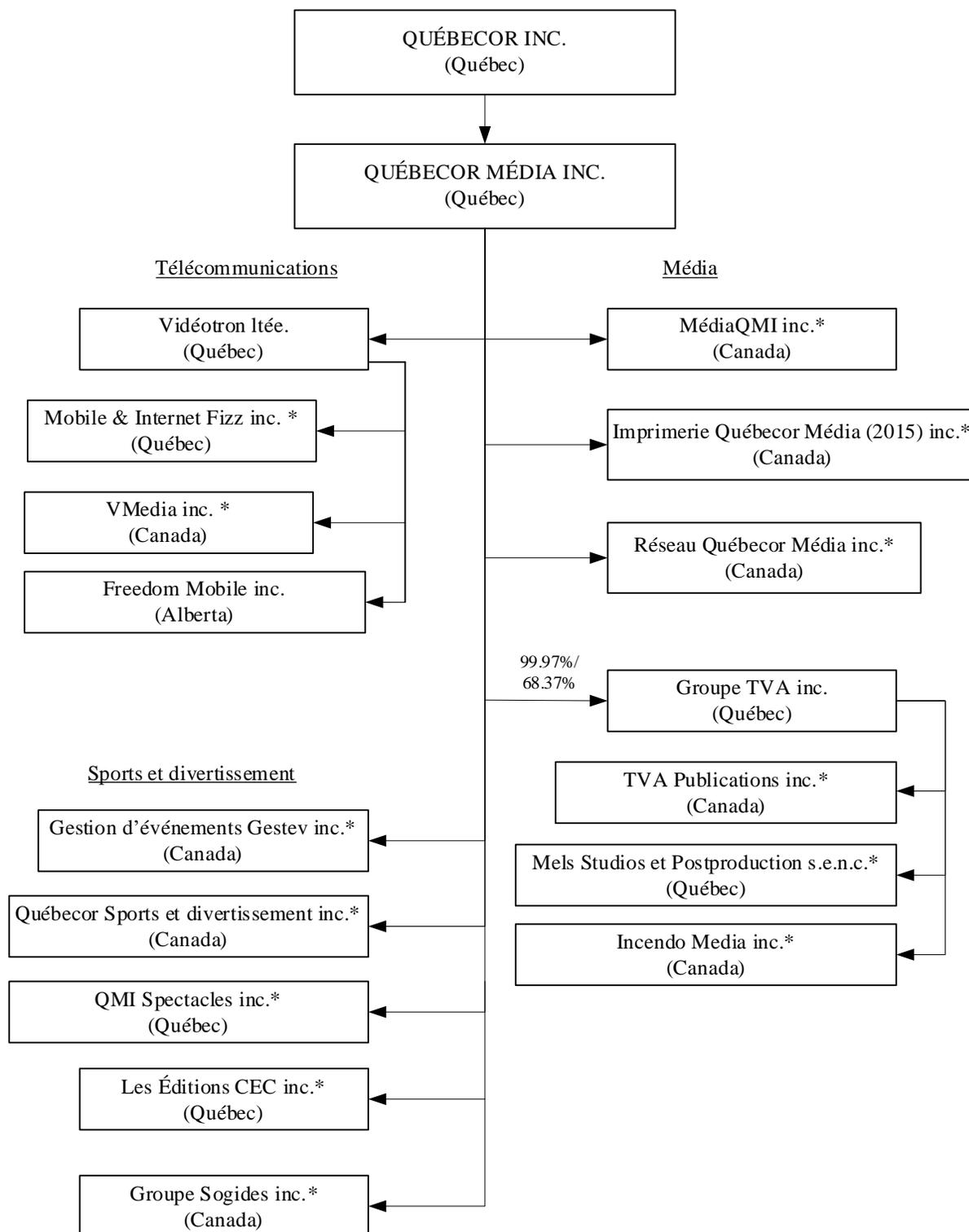
Québecor a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

La Société est une société de gestion détenant une participation de 100 % dans Québecor Média, l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias du Canada. Les filiales de Québecor Média exercent leurs activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média et Sports et divertissement.

Le siège social de la Société est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), Canada, H3C 4M8. Son numéro de téléphone est le (514) 380-1999 et l'adresse de son site Internet est www.quebecor.com. Toutefois, les renseignements et les documents qui sont affichés sur le site Internet de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1 LES FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de Québecor au 31 décembre 2024, par secteur d'activité, leur territoire de constitution ou de prorogation, ainsi que le pourcentage de titres de participation et de titres comportant droit de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, lorsque ces filiales ne sont pas entièrement détenues par celle-ci. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2024, ou dont les revenus ne représentaient pas plus de 10 % de ses revenus consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé de la Société et moins de 20 % de ses revenus consolidés au 31 décembre 2024. Les filiales identifiées à l'aide d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés de la Société et 10 % ou moins de ses revenus consolidés au 31 décembre 2024. Celles-ci ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS

Par l'entremise de sa filiale Québecor Média, Québecor est un chef de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias canadiennes ayant des activités dans les sphères suivantes : téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution, vidéo sur demande par abonnement (« **VSD** »), solutions de télécommunication d'affaires, télédiffusion, location de studios et d'équipements, production et distribution de contenu audiovisuel, édition et distribution de journaux, plateformes numériques d'information et de divertissement, édition et distribution de livres et de magazines, production de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale et de salles de spectacles, propriété et gestion d'une équipe de hockey de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (« **LHJMQ** »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron, Québecor est un fournisseur de premier plan de services de communication mobile et filaire. Par l'intermédiaire de ses secteurs Média et Sports et divertissement, Québecor est également un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information et en services numériques afférents, conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. En tant que chef de file canadien dans le domaine des télécommunications et des médias, Québecor déploie une stratégie d'expansion géographique dans le marché canadien des télécommunications axé sur une concurrence accrue en téléphonie mobile, ainsi qu'une stratégie de convergence et de maximisation de la valeur de ses contenus au profit de ses diverses propriétés et de ses multiples plateformes de distribution.

Le tableau ci-dessous donne le détail des revenus pour chacun des trois secteurs d'exploitation de la Société au cours des deux derniers exercices, de même que les revenus du siège social et les revenus intersectoriels pour ces exercices.

REVENUS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION (en millions de dollars)

	<u>Exercice terminé le</u> <u>31 décembre 2024</u>	<u>Exercice terminé le</u> <u>31 décembre 2023</u>
Télécommunications	4 835,1 \$	4 654,0 \$
Média	703,0 \$	721,9 \$
Sports et divertissement	225,3 \$	213,4 \$
Siège social et intersectoriels	(125,0) \$	(155,0) \$
TOTAL	5 638,4 \$	5 434,3 \$

2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.1.1 Survol des activités

Par l'intermédiaire de Vidéotron, la Société est l'une des plus importantes sociétés de télécommunications au Canada. Vidéotron œuvre dans les domaines des services d'accès Internet, de la téléphonie mobile et filaire, de la télédistribution et du divertissement. Vidéotron est la quatrième entreprise de services mobiles nationale en importance au Canada en termes de nombre d'unités génératrices de revenus (« **UGR** ») mobiles et le premier câblodistributeur au Québec basé sur le nombre d'UGR filaires. Vidéotron est aussi un chef de file dans le domaine du divertissement à domicile avec sa plateforme de gestion Helix et est le chef de file au Québec en ce qui a trait à l'accès Internet haute vitesse. Au 31 décembre 2024, Vidéotron comptait 4 138 200 lignes à ses services de téléphonie mobile, 1 732 600 clients à ses services d'accès Internet, 1 294 400 clients à ses services de télédistribution et 608 900 lignes à ses services de téléphonie filaire. Grâce à un vaste portefeuille d'ententes d'itinérance conclues avec des exploitants de réseaux

nationaux et internationaux, les clients de téléphonie mobile de Vidéotron bénéficient d'une couverture étendue à travers le monde.

Par l'intermédiaire de Québecor Média, Québecor était, au 31 décembre 2024, propriétaire de la totalité des titres de participation et des titres comportant droit de vote de Vidéotron.

2.1.2 Produits et services

Vidéotron offre actuellement à ses clients des services de téléphonie mobile, des services filaires ainsi que des services de VSD par abonnement et de télécommunication d'affaires.

2.1.2.1 Services mobiles

Vidéotron compte parmi les principaux acteurs à l'échelle nationale en ce qui a trait à l'offre d'une gamme de technologies et de services novateurs de réseau sans fil. Les services sans fil de Vidéotron, qui sont offerts sous les marques Vidéotron, Freedom et Fizz, offrent aux consommateurs et aux entreprises les plus récents appareils, services et applications sans fil, notamment un accès Internet haute vitesse mobile ; des services de transmission de la voix sans fil et fonctionnalités de transmission de la voix évoluées ; une protection pour les appareils ; des conseils spécialisés en magasin ; la messagerie texte ; les courriels ; des services de transmission de la voix et des données en itinérance à l'échelle mondiale ; et des solutions sans-fil évoluées à l'usage des entreprises. La marque Vidéotron est présente au Québec et dans la région d'Ottawa ; la marque Freedom, en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba ; et la marque Fizz, dans toutes ces provinces.

Au 31 décembre 2024, 4 138 200 lignes étaient activées sur son réseau sans fil, représentant une croissance annuelle de 373 300 lignes (9,9 %).

2.1.2.2 Services filaires

Dans le marché du Québec, la large bande passante du réseau coaxial et de fibre optique de Vidéotron constitue un facteur clé contribuant au succès de l'offre de produits et de services évolués. Vidéotron offre actuellement divers produits et services évolués, dont l'accès Internet, la télédistribution, la téléphonie filaire et les services de VSD par abonnement.

- *Accès Internet.* En tirant avantage de son infrastructure de câblodistribution et de fibre optique évoluée, Vidéotron offre à ses clients un service d'accès Internet à une vitesse allant jusqu'à 940 Mb/s. Dans le cadre de son service d'accès Internet, Vidéotron offre son service Internet Helix à la fine pointe de la technologie qui fournit une vitesse Internet fiable, une couverture Wi-Fi plus intelligente et plus performante de même que des fonctions de domotique. Le service Internet Helix est offert au moyen d'une borne Helix Fi, un produit tout-en-un combinant les caractéristiques d'un modem et d'un routeur Wi-Fi, ainsi que des relais Wi-Fi qui, au besoin, peuvent être branchés dans une prise électrique murale afin d'étendre la portée du signal des clients. Grâce à l'application Helix Fi, les clients peuvent contrôler leur réseau Wi-Fi à domicile, fixer les heures d'accès des enfants à Internet, déconnecter un appareil du réseau facilement et rapidement, avoir accès à une technologie de sécurité évoluée et gérer les appareils domestiques intelligents. Au 31 décembre 2024, Vidéotron comptait 1 732 600 clients du service Internet. D'après des estimations faites à l'interne, Vidéotron est le plus important fournisseur de services d'accès Internet dans les régions qu'elle dessert et sa part de marché dans ces régions était évaluée à 43,9 % au 31 décembre 2024.
- *Télédistribution.* Vidéotron offre une vaste gamme de services de télévision numérique ou IP. Le service de télévision sur protocole Internet de Vidéotron, Helix TV, offre aux clients l'utilisation d'une télécommande vocale. Helix offre une expérience télé améliorée, des fonctionnalités de recherche intégrées et l'intégration transparente de services de divertissement, y compris Netflix, Prime Vidéo et illico+ (à condition que les clients y soient abonnés). Vidéotron permet à ses clients

de personnaliser leurs choix en leur permettant de sélectionner un forfait personnalisé ou préassemblé offrant un choix de canaux supplémentaires, dont des superstations américaines et d'autres canaux de divertissement spéciaux. Les clients peuvent regarder la programmation en direct, enregistrer la programmation en direct ou avoir accès au service VSD de Vidéotron, qui offre un grand choix de programmation comme des téléseries, des films et des documentaires, gratuits ou en location. Ces options de visionnement sont également offertes par le biais de l'application Helix et en ligne. Au 31 décembre 2024, Vidéotron comptait 1 294 400 clients abonnés à son service de télévision.

- *Téléphonie filaire.* Vidéotron offre son service de téléphonie filaire à ses clients résidentiels fondé sur la technologie de voix sur protocole Internet (« **VoIP** »). Au 31 décembre 2024, Vidéotron avait 608 900 abonnés à son service de téléphonie filaire.

2.1.2.3 Services de VSD par abonnement

Le 13 août 2024, Vidéotron a annoncé la fusion de Club illico et de Vrai en une plateforme unique de VSD par abonnement, illico+. Lancée le 23 octobre 2024, illico+ offre sur demande et de façon illimitée une sélection riche et variée de contenu de fiction et non scénarisé sur demande illimitée en français (films, séries, documentaires, docu-réalités, télé-réalités, spectacles d'humour, etc.). Dans le but d'offrir du contenu original à ses clients, illico+ finance la production de séries, de documentaires, de films et d'émissions pour lesquels il détient des droits de diffusion en première passe, avant leur diffusion linéaire. Le nouveau service illico+ a enregistré plus de 829 millions de visionnements depuis le lancement de Club illico en 2013 et de Vrai en 2021, faisant de cette plateforme de divertissement un principal acteur dans l'environnement de la VSD dans les marchés où elle est offerte. Le service illico+ est également accessible par le biais d'applications mobiles, de navigateurs Web et de divers téléviseurs intelligents.

2.1.2.4 Services de télécommunication d'affaires

Vidéotron Affaires est un fournisseur de services de télécommunication d'affaires de premier plan desservant tant les petites que les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les entreprises de télécommunications. Ces dernières années, Vidéotron a grandement augmenté sa clientèle dans ce secteur d'activité et est devenue un chef de file, conservant la plus grande part du marché des services câblés au Québec. Sa gamme de produits et services comprend la téléphonie mobile, des solutions Internet, des solutions de téléphonie et de télévision, ainsi que la connectivité par fibre optique, la connectivité de réseau privé, le Wi-Fi et les services gérés et de sécurité. L'exhaustivité de l'offre de produits et services de Vidéotron permet à Vidéotron Affaires de répondre à la demande croissante des entreprises.

Pour desservir cette clientèle, Vidéotron Affaires compte sur des équipes de vente et de service à la clientèle dédiées possédant une connaissance approfondie du marché des entreprises et une volonté de fournir un service à la clientèle exceptionnel. Vidéotron Affaires s'appuie sur ses réseaux coaxiaux, de fibre optique et sans fil LTE-A et 5G pour offrir les meilleures solutions personnalisées à toute sa clientèle.

2.1.3 Statistiques sur la clientèle

Le tableau suivant résume les statistiques sur la clientèle de Vidéotron abonnée à la gamme des produits et services évolués de Vidéotron :

	Au 31 décembre		
	2024	2023¹ (en milliers de clients)	2022
Unités génératrices de revenus (UGR)²	7 774,1	7 522,8	5 540,4
Téléphonie mobile			
Lignes de téléphonie mobile	4 138,2	3 764,9	1 710,4
Internet			
Clients de l'Internet	1 732,6	1 727,6	1 682,7
Pénétration ^{3, 4}	45,3 %	45,7 %	45,4 %
Télédistribution			
Clients de la télédistribution	1 294,4	1 355,6	1 396,1
Pénétration ^{3, 4}	34,6 %	36,6 %	38,1 %
Téléphonie filaire			
Lignes de téléphonie filaire	608,9	674,7	751,2
Pénétration ^{3, 4}	16,4 %	18,4 %	20,7 %
Foyers desservis	3 692,4	3 657,7	3 619,7

- 1) Comprend les clients de Freedom ajoutés par suite de l'acquisition de Freedom.
- 2) Les UGR représentent la somme des abonnements aux services d'accès Internet et de télédistribution, à laquelle est ajouté le nombre de lignes aux services de téléphonie mobile et filaire.
- 3) Représente le nombre d'abonnés (ou lignes téléphoniques) en pourcentage du nombre total de foyers desservis.
- 4) La pénétration des foyers desservis exclut les clients des services d'accès Internet, de télévision et de téléphonie filaire desservis grâce à l'achat par Vidéotron de services Internet en bloc auprès de tiers.

2.1.4 Prix des produits et services

Les revenus de Vidéotron proviennent principalement des frais mensuels payés par ses clients pour les services d'accès Internet, de télévision, de téléphonie mobile et filaire, de même que les services de VSD. Les tarifs que Vidéotron facture varient en fonction du marché desservi et du niveau de service sélectionné. Les tarifs sont ajustés régulièrement. Vidéotron offre aussi à ses clients abonnés à plus d'un de ses services des rabais par rapport à la somme des prix des services individuels qui leur sont fournis. Au 31 décembre 2024, approximativement 68 % de ses clients résidentiels de la marque Vidéotron jumelaient deux services ou plus. Des frais d'installation uniques ou des frais d'activation, dont le client peut être exonéré en partie lors de certaines périodes de promotion, sont imputés aux nouveaux clients. Selon les promotions offertes, des versements mensuels pour la location d'équipements, tel que les bornes Helix Fi ou les terminaux Helix TV, peuvent également être facturés aux clients.

2.1.5 La technologie du réseau

2.1.5.1 Services mobiles

Le 28 janvier 2025, après la clôture de la période couverte par la présente notice annuelle, Freedom a annoncé qu'elle étendait l'accès à la 5G+ à tous les forfaits mobiles mensuels de ses clients, quel que soit le prix. Les clients existants possédant un téléphone compatible ont accédé automatiquement à un forfait 5G+ sans frais supplémentaires, marquant ainsi une étape importante dans la démocratisation de la connectivité mobile à haut débit.

Au 31 décembre 2024, le réseau mobile de Vidéotron rejoignait 72 % de la population canadienne, permettant ainsi à la grande majorité de la population de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba, les cinq provinces canadiennes les plus peuplées, de bénéficier des services mobiles de Vidéotron. En plus de la couverture offerte par son réseau, Vidéotron dispose d'ententes d'itinérance avec d'autres fournisseurs de services mobiles canadiens afin que ses clients puissent avoir

du service mobile dans presque toutes les autres régions du Canada où le service sans fil est offert. Vidéotron offre également des services voix et données sans fil internationaux à ses clients grâce à des ententes d'itinérance conclues avec des fournisseurs de services sans fil à l'extérieur du Canada.

En 2013, Vidéotron a signé une entente d'une durée de 20 ans avec Rogers Communications Inc. (« **Rogers** ») visant la coopération et la collaboration pour la construction et l'exploitation d'un réseau sans fil LTE partagé dans la province de Québec et la région d'Ottawa (la « **Convention LTE Rogers** »). En septembre 2014, Vidéotron déployait son réseau sans fil LTE partagé avec Rogers. Vidéotron conserve son indépendance commerciale, notamment en ce qui a trait à son portefeuille de produits et de services, à ses systèmes de facturation et aux données de ses clients, pendant toute la durée de cette entente. En avril 2023, Vidéotron et Rogers ont réglé un différend portant sur la Convention LTE Rogers et, conséquemment, les parties poursuivront le développement du réseau conjoint jusqu'à la fin de celle-ci, soit en 2033. En Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, Vidéotron exploite le réseau LTE qu'elle a acquis dans le cadre de l'acquisition de Freedom et ce réseau n'est pas visé par la Convention LTE Rogers. Le réseau LTE de Vidéotron sert de base à son réseau 5G qui est déployé à l'échelle nationale.

Depuis 2020, Vidéotron déploie les technologies LTE-A et 5G dans son marché du Québec en tirant profit de son spectre dans les bandes de SSFE-3, de 600 MHz et de 3 500 MHz. À la clôture de l'acquisition de Freedom, Vidéotron a pu déployer rapidement ses licences de spectre de 600 MHz et de 3 500 MHz afin de mettre à niveau l'infrastructure de Freedom et d'offrir le service 5G dans les régions métropolitaines de Toronto, de Vancouver, de Calgary et d'Edmonton ainsi que dans certaines villes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Alors que le déploiement du service 5G de Vidéotron se poursuit dans l'objectif de s'étendre à tout le territoire qu'elle dessert, des investissements seront nécessaires pour optimiser l'exploitation de son réseau 5G, notamment le déploiement de spectre additionnel, la densification du réseau avec des sites macro-cellulaires, des petites cellules, des sites intra-bâtiments et des systèmes d'antennes distribuées, de même que l'ajout d'équipement d'accès radio au réseau compatible avec le service 5G. Investir dans son réseau sans fil afin d'améliorer l'expérience client est prioritaire pour Vidéotron, surtout dans les secteurs hors du Québec où la marque Freedom est actuellement présente.

Vidéotron détient des licences de spectre sans fil au Québec, dans le sud et l'est de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, réparties entre les bandes SSFE-1, SSFE-3, 600 MHz, 700 MHz, 2 500 MHz, 3 500 MHz et 3 800 MHz. Ces licences ont permis à Vidéotron de lancer son service d'exploitant de réseaux mobiles virtuels (« **ERMV** ») en octobre 2023. Les licences de spectre sans fil que Vidéotron détient s'élève au total à environ 6,3 milliards de MHz par population (MHz/Pop), ce qui correspond à une moyenne approximative de 189 MHz de spectre par canadien dans les provinces desservies par le spectre détenu. Les tableaux suivants illustrent les licences de spectre que Vidéotron détient :

Type de spectre	Licences détenues par Vidéotron	Utilisation des licences
600 MHz	<ul style="list-style-type: none"> 30 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 20 MHz au Manitoba 	Réseaux LTE-A et 5G
700 MHz	<ul style="list-style-type: none"> 10 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseau LTE-A
SSFE-1	<ul style="list-style-type: none"> 40 MHz au Québec 10 MHz dans le sud de l'Ontario et 10 MHz supplémentaires (total de 20 MHz) dans les grandes villes de l'Ontario (dont Toronto) 20 MHz en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseaux LTE-A et HSPA+
SSFE-3	<ul style="list-style-type: none"> 30 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseaux LTE-A et 5G
2 500 MHz	<ul style="list-style-type: none"> Entre 20 MHz et 40 MHz au Québec et à Ottawa 20 MHz à Toronto Entre 20 MHz et 30 MHz dans les grandes villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique Entre 20 MHz et 30 MHz dans les régions rurales du nord de la Colombie-Britannique 	Réseau LTE-A
3 500 MHz	<ul style="list-style-type: none"> Entre 10 MHz et 50 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseau 5G
3 800 MHz	<ul style="list-style-type: none"> Entre 10 MHz et 90 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique Entre 80 MHz et 100 MHz de spectre combiné de 3 800 MHz et de 3 500 MHz dans les grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa, Calgary, Edmonton, Québec et Winnipeg 	Utilisation prévue dans le réseau 5G

Dans le cadre de la Convention LTE Rogers, Vidéotron a également accès aux licences de spectre suivantes détenues par Rogers :

Type de spectre	Licences détenues par Rogers	Utilisation des licences
700 MHz	<ul style="list-style-type: none"> 20 MHz au Québec et à Ottawa 	Réseau LTE
SSFE-1	<ul style="list-style-type: none"> 20 MHz au Québec et à Ottawa 	Réseau LTE

Vidéotron prévoit poursuivre le développement et l'amélioration de son offre technologique mobile en densifiant la couverture réseau, en élargissant sa portée et en augmentant les vitesses de téléchargement. Le réseau de Vidéotron est conçu pour soutenir une croissance accrue de la clientèle au cours des prochaines années, de même que la rapide évolution de la technologie sans fil.

2.1.5.2 Services filaires

Au 31 décembre 2024, le réseau de câblodistribution de Vidéotron était constitué de câbles à fibre optique et de câbles coaxiaux, couvrant environ 84 % des 4,1 millions d'établissements résidentiels estimés au Québec. Le réseau de Vidéotron est le plus vaste réseau à large bande au Québec et peut être raccordé directement à des réseaux déployés en Ontario, dans les Maritimes et aux États-Unis.

Vidéotron a adopté une architecture basée sur un accès coaxial par fibre hybride (« **HFC** ») comme norme pour son réseau. L'architecture de réseau HFC combine l'utilisation du câble à fibre optique avec le câble coaxial. Le câble à fibre optique possède de bonnes caractéristiques de fréquence sur large bande, une immunité au bruit et une durabilité physique, et il peut transporter des milliers de signaux voix, vidéo et données simultanément sur de vastes distances. Le câble coaxial exige une plus grande amplification des signaux pour obtenir les niveaux de transmission nécessaires à la distribution des signaux. Sur la majorité de son réseau, Vidéotron fournit ses signaux par un câble à fibre optique reliant la tête de ligne à un groupe de nœuds optiques qui, par câble coaxial, sont ensuite transmis jusqu'aux établissements des clients desservis par ces nœuds.

Afin de pouvoir répondre aux besoins en services sans cesse grandissants de sa clientèle en matière de services vidéo, de téléphonie et d'accès Internet, Vidéotron investit constamment afin d'améliorer les capacités de son réseau filaire. Ces investissements prennent notamment la forme du déploiement de la fibre optique plus à fond dans le réseau et, par conséquent, plus près des établissements des clients. Ce déploiement de la fibre se traduit par une augmentation, année après année, du nombre de nœuds et une diminution correspondante du nombre d'établissements des clients desservis par chaque nœud. Dans certains cas, lorsque cela se justifie économiquement, par exemple en zones non bâties, Vidéotron déploie une solution de fibre jusqu'à l'abonné (« **FTTH** »), et le câble à fibre optique est alors prolongé jusqu'aux établissements des clients. Les investissements dans le réseau de Vidéotron supposent également le report de la limite supérieure du spectre de fréquence radio proposée dans son offre de services. Au 31 décembre 2024, 89 % du réseau de Vidéotron disposait d'une largeur de bande améliorée à 1 002 MHz, tandis que le reste du réseau est à 750 MHz.

Vidéotron utilise actuellement le protocole DOCSIS 3.1 pour offrir des vitesses élevées de téléchargement en gigabit dans presque tout son réseau. Vidéotron est engagée à améliorer davantage son réseau en tirant avantage de protocoles de communication plus évolués, en élargissant son spectre et en déployant davantage la fibre dans le but d'offrir à ses clients des vitesses multigigabit symétriques dans l'ensemble des régions couvertes. Vidéotron évalue notamment les possibilités d'évolution de son réseau avec les technologies DOCSIS 3.1+ et DOCSIS 4.0. De plus, dans le cadre de l'évolution de son réseau, Vidéotron a l'intention de rendre virtuelles et d'automatiser de nombreuses fonctions du réseau en vue d'accroître l'efficacité d'exploitation et la capacité. De pair avec ces améliorations du réseau, Vidéotron prévoit continuer d'étendre son réseau filaire afin de rejoindre de nouveaux établissements résidentiels et commerciaux dans ses régions couvertes et à l'extérieur de celles-ci pour augmenter le nombre d'établissements desservis.

2.1.6 Marketing et service à la clientèle

L'objectif commercial à long terme de Vidéotron consiste à accroître ses flux de trésorerie grâce à une expérience client exceptionnelle, un taux de pénétration du marché de ses services supérieur, au développement de nouveaux services et à l'augmentation des revenus et de la marge d'exploitation par client. Vidéotron croit que ses clients en viendront à considérer la connexion qu'elle offre comme étant le meilleur réseau de distribution pour une multitude de services. Afin d'atteindre un tel objectif, Vidéotron a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- mettre au point des offres combinées attrayantes afin d'encourager ses clients à souscrire à deux produits ou plus, augmentant ainsi la fidélisation de la clientèle et sa marge d'exploitation ;

- continuer à déployer rapidement des produits évolués pour tous ses services – téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution et VSD par abonnement – afin de maintenir et d’augmenter le leadership de Vidéotron et, par conséquent, d’acquérir des parts de marché supplémentaires ;
- concevoir des offres de produits qui proposeront de meilleures opportunités de divertissement et d’information aux clients ;
- déployer de solides stratégies de fidélisation visant à maintenir sa base de clients existante ;
- élaborer des campagnes de marketing ciblées afin d’attirer d’anciens clients, des foyers qui ne sont jamais abonnés à certains de ses services et des clients d’autres services ou de services concurrents, de même que cibler des secteurs de marché spécifiques ;
- renforcer la relation entre les représentants du service à la clientèle et les clients en formant et en encourageant les représentants du service à la clientèle à promouvoir les produits et services évolués ;
- tirer avantage de la présence sur le marché des boutiques et kiosques Vidéotron et Freedom, et d’autres détaillants et distributeurs agréés ;
- maintenir et promouvoir son leadership en contenu et en divertissement en tirant avantage du large éventail de services offerts par Québecor Média en les offrant à ses clients actuels et futurs ;
- offrir de nouveaux ensembles de produits et services à valeur ajoutée, qui, de l’avis de Vidéotron, permettront de favoriser la fidélisation de la clientèle ;
- tirer avantage de son marché des services pour les entreprises, grâce à son réseau et à son expertise auprès de sa clientèle d’affaires, pour offrir d’autres services combinés à ses clients ; et
- développer de nouveaux produits, services et plateformes numériques pour répondre aux besoins technologiques et aux comportements des consommateurs qui évoluent continuellement.

Vidéotron continue à investir du temps, des efforts et des ressources financières en faisant la promotion de nouveaux services et de services existants. Pour accroître la pénétration du marché et augmenter le nombre de services utilisés par ses abonnés, Vidéotron utilise diverses techniques de marketing intégrées, notamment la sollicitation de porte-à-porte, le télémarketing, la canalisation en magasin, la publicité média, le cybermarketing, le service de messages textes (SMS) et le publipostage direct. Ces initiatives sont également soutenues par de solides outils de veille stratégique et d’intelligence artificielle, tels que la modélisation prédictive de l’attrition.

La maximisation de la satisfaction de sa clientèle constitue un élément clé de la stratégie d’affaires de Vidéotron. Pour appuyer son engagement envers la satisfaction des clients, Vidéotron offre une ligne d’assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à ses clients de la marque Vidéotron, en plus du service à la clientèle offert sur le Web. L’ensemble des représentants de son service à la clientèle et de ses équipes de soutien technique est formé pour aider ses clients à l’égard de tous ses produits et services. Ainsi, ses clients peuvent recevoir un service efficace et sans interruption. Les représentants du service d’assistance à la clientèle de Vidéotron continuent de recevoir une formation poussée pour améliorer leur connaissance des produits et leurs habiletés, ce qui contribue à la fidélisation des clients et à la hausse de la qualité du service à la clientèle. Vidéotron fait appel à des sondages, à des groupes de consultation et à d’autres outils de recherche pour aider aux efforts de marketing et pour prévoir les besoins de ses clients. Pour accroître la loyauté de sa clientèle, Vidéotron tire profit de partenariats stratégiques afin d’offrir des promotions exclusives, des privilèges et des concours contribuant à élargir la valeur de son offre à ses clients.

2.1.7 Programmation

Vidéotron croit qu'une offre comportant un large éventail d'émissions programmées a une forte influence sur la décision d'un client de s'abonner et de maintenir ses services de télédistribution et de VSD. Vidéotron déploie des ressources importantes pour obtenir l'accès à une programmation variée susceptible de plaire, selon Vidéotron, autant à ses clients existants qu'à ses clients éventuels. Vidéotron se base sur des études de marché approfondies, des données démographiques et les préférences locales en matière de programmation pour établir ses offres combinées et ses blocs de canaux. À l'heure actuelle, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») réglemente la distribution de contenu étranger au Canada et, par conséquent, la capacité de Vidéotron à offrir une telle programmation à ses clients est limitée. Vidéotron obtient une programmation de base ainsi qu'une programmation optionnelle auprès d'un certain nombre de fournisseurs, notamment de tous les groupes média canadiens importants.

Les contrats de programmation de Vidéotron ont généralement une durée fixe pouvant atteindre cinq ans et sont soumis à un renouvellement négocié. La programmation est généralement offerte à Vidéotron à un taux fixe par client. Les frais de programmation généraux de Vidéotron ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer d'augmenter, notamment en raison de la hausse des coûts de production ou d'achat d'une programmation spécialisée, de l'indexation ou des hausses annuelles négociées, de la concentration des télédiffuseurs à la suite des acquisitions dans le marché, de l'augmentation de la concurrence pour le contenu provenant des fournisseurs de services de vidéo sur demande par abonnement (« **VSDA** ») et de l'augmentation importante des coûts des droits sur le contenu sportif.

2.1.8 Concurrence

Vidéotron exerce ses activités dans un milieu d'affaires fortement concurrentiel en matière de prix, de produits et de services offerts et de service à la clientèle. Les développements technologiques actuels entraînent un effacement rapide des différences entre les plateformes traditionnelles. L'Internet et les appareils mobiles sont devenus d'importantes plateformes de diffusion et de distribution. De plus, les exploitants de réseaux sans fil offrent maintenant des services Internet sans fil et d'accès fixe sans fil, et le service de téléphonie de Vidéotron doit donc aussi concurrencer avec des solutions Internet. Étant donné que le secteur est fortement réglementé et que l'évolution technologique est de plus en plus rapide, la concurrence déjà vive pourrait s'intensifier sous l'impulsion des concurrents actuels ou de nouveaux venus.

- *Entreprises de services locaux titulaires (« **ESLT** »)*. Au Québec, Bell et TELUS exploitent des réseaux filaires qui chevauchent la zone de couverture filaire de Vidéotron, Bell étant responsable de ce chevauchement dans la plupart des régions. Les réseaux de Bell et de TELUS leur permettent d'offrir une gamme complète de services filaires, notamment des services d'accès Internet, de télévision et de téléphonie domiciliaire, en s'appuyant sur les technologies FTTH et de fibre jusqu'au nœud. Puisque les câbles de fibre optique peuvent transmettre beaucoup plus de données que les câbles téléphoniques en cuivre traditionnels, surtout sur de longues distances, les ESLT ont intégré une infrastructure de fibre optique à leurs réseaux et poursuivent cette intégration. Grâce à ce déploiement de la fibre optique, ils sont en mesure d'offrir, dans plusieurs régions desservies par Vidéotron, une vitesse de transmission de données supérieure à celle que permet la technologie ligne d'abonné numérique (« **LAN** ») traditionnelle qui utilise des fils de cuivre.
- *Exploitants de réseaux mobiles*. Le marché canadien des services sans fil est caractérisé par la présence de trois entreprises nationales de services sans fil titulaires, soit Bell, TELUS et Rogers, qui exercent leurs activités sous ces noms et sous le nom de leurs marques complémentaires : VirginPlus (Bell), Lucky Mobile (Bell), Koodo (TELUS), Public Mobile (TELUS), Fido (Rogers) et Chatr (Rogers). L'offre de service varie selon la province ou la région, certains fournisseurs offrant une gamme complète de services de télécommunications alors que d'autres se limitent aux services mobiles. Ces concurrents sont dans le domaine de la téléphonie mobile depuis plus longtemps que Vidéotron et disposent de licences de spectre plus larges et plus diversifiées de

même que de ressources opérationnelles et financières plus importantes que Vidéotron. Les fournisseurs canadiens titulaires déploient leurs réseaux 5G et 5G+ et ces technologies sont devenues la nouvelle norme de l'industrie.

- *Accès fixe sans fil.* Tandis que la fourniture de services Internet par ondes sans fil plutôt que par câbles, communément appelée accès fixe sans fil, a été traditionnellement utilisée dans les régions rurales où il n'y a pas ou peu d'accès à Internet haute vitesse, les exploitants mobiles canadiens pourraient avoir davantage recours à cette technologie dans l'avenir afin d'utiliser la surcapacité sur leurs réseaux mobiles. Cette technologie pourrait permettre à certains exploitants de réseaux sans fil d'offrir des services groupés là où leur réseau filaire n'est pas déployé.
- *ERMV.* La décision du CRTC ordonnant aux entreprises nationales de services sans fil titulaires de fournir des services d'accès ERMV aux fournisseurs régionaux pour une période de sept ans pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement concurrentiel de Vidéotron, en introduisant de potentiels nouveaux concurrents ERMV. Par exemple, Cogeco Communications Inc. a annoncé son intention de lancer des services sans fil sur l'ensemble de son territoire en Ontario et au Québec.
- *Fournisseurs d'accès Internet de tierces parties.* Vidéotron entre en concurrence avec des fournisseurs d'accès Internet (« **FAI** ») qui utilisent le service de l'accès Internet de tierces parties (« **AITP** ») sur le marché de la vente de gros tel que réglementé par le CRTC, pour offrir des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial, ainsi que des services VoIP et de distribution vidéo. Plusieurs fournisseurs d'AITP font maintenant partie de grandes entreprises de télécommunications, comme Distributel et EBox dans le cas de Bell, Altima et Start.ca dans le cas de TELUS, Comwave dans le cas de Rogers, Oxio dans le cas de Cogeco et VMedia dans le cas de Vidéotron.
- *Technologie des satellites en orbite basse.* Les fournisseurs de services Internet par satellite, tels que Xplore, Telesat et Starlink, augmentent la capacité actuelle de leur accès Internet haute vitesse avec le lancement de satellites à transmission à large bande qui affirment prendre en charge des vitesses de téléchargement comparables à la propre vitesse de téléchargement basse ou moyenne de Vidéotron, et qui s'adressent aux résidences et aux entreprises des régions à faible densité de population et éloignées. Ces fournisseurs ont également la possibilité technique d'offrir des services de communication D2D, qui permettraient aux appareils mobiles de se connecter directement aux satellites sans avoir besoin des réseaux cellulaires traditionnels. Toutefois, des obstacles techniques, réglementaires et économiques empêchent actuellement le déploiement commercial à grande échelle de ces services.
- *Téléchargement de vidéos par Internet.* L'amélioration constante de la technologie de l'Internet, conjuguée à la hausse des vitesses de téléchargement et à son prix abordable, favorise le développement et le déploiement de technologies de remplacement, telle que la diffusion par l'intermédiaire de diverses plateformes Internet de contenu numérique offert par les fournisseurs de services de VSDA, tels que Netflix, Amazon Prime Video, Disney+ et Apple TV+. Tout en ayant une incidence positive sur la demande pour les services d'accès Internet de Vidéotron, la croissance de ce modèle a été accompagnée de certaines tendances à l'abandon des services de télévision et télévision par câble.
- *Satellite de radiodiffusion directe (« **SRD** »).* Le SRD constitue un autre concurrent des services de télédistribution de Vidéotron. Le SRD distribue la programmation numérique en transmettant des signaux directement à des antennes paraboliques réceptrices à partir de satellites de moyenne et de grande puissance, par opposition aux modes de transmission par câble. Le service SRD est accessible presque partout au Canada moyennant l'installation d'une petite antenne fixée sur le toit ou sur le côté de la maison.

- *Fournisseurs du marché gris et du marché noir.* Les fournisseurs de signaux de télévision continuent de faire face à la concurrence provenant de l'utilisation de codes d'accès et d'équipement permettant le décodage non autorisé de signaux par satellite encodés, de l'accès non autorisé aux signaux de télévision de Vidéotron (marché noir) et de la réception de signaux étrangers au moyen d'abonnements auprès de fournisseurs étrangers de service de télévision par satellite qui ne sont pas des distributeurs autorisés au Canada (marché gris). Les fournisseurs de services Internet sont également confrontés à la concurrence des revendeurs non autorisés de services Wi-Fi dans les immeubles résidentiels à plusieurs logements.
- *Fournisseurs de services de communication sur Internet.* L'augmentation du nombre d'options de communication offertes au moyen d'une connexion Internet, comme les services de téléphonie VoIP, de conférence vidéo, de messagerie instantanée, de réseaux sociaux et de courriel, a accru le cadre concurrentiel dans lequel Vidéotron exploite son service de téléphonie filaire.

2.2 MÉDIA

Le secteur Média est dédié aux médias de divertissement et d'information et regroupe les activités de Groupe TVA, de MédiaQMI, de Québecor Média Affichage, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ. Le secteur Média exerce ses activités dans la télédiffusion, les services cinématographiques et audiovisuels, la production et la distribution de contenu, l'édition de magazines, l'édition de journaux et d'autres activités reliées aux médias.

Québecor Média détient 68,37 % des titres de participation en circulation de Groupe TVA et contrôle 99,97 % des titres comportant des droits de vote de cette société. Québecor Média détient également 100 % des titres comportant des droits de vote et des titres de participation en circulation de MédiaQMI, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ.

2.2.1 Télédiffusion

Par l'intermédiaire de Groupe TVA, filiale de Québecor Média, la Société exploite le plus important réseau de télévision privé de langue française en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire unique de 6 des 10 stations de télévision qui forment le Réseau TVA (le « **Réseau TVA** »), ainsi qu'un portefeuille de chaînes spécialisées, dont notamment LCN, TVA Sports, ADDIK, Prise 2, QUB, CASA, TÉMOIN (auparavant connu sous le nom de MOI ET CIE), Évasion et Zeste. Chacune de ces chaînes spécialisées a une présence numérique, à travers notamment www.tvaplus.ca, www.tvnouvelles.ca et www.tvsports.ca, qui sont les trois sites Internet les plus visités du Groupe TVA. De plus, Groupe TVA possède une participation dans deux stations affiliées du Réseau TVA. En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et certaines chaînes spécialisées offrent du contenu sur demande et du contenu en continu sur leurs applications multiplateformes, y compris le site Internet TVA+ et les applications mobiles. Par l'intermédiaire de différentes filiales et divisions, Groupe TVA est également un fournisseur de services de production commerciale.

Une description détaillée des activités de télédiffusion telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 27 février 2025 ; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels

Groupe TVA est propriétaire de MELS Studios et Postproduction s.e.n.c., une société spécialisée dans l'offre de services de location de studios, d'équipement mobile et d'équipement de production, des activités de doublage et de vidéodescription ainsi que de services de postproduction et de production virtuelle destinés à l'industrie du cinéma et de la télévision.

Une description détaillée des activités des services cinématographiques et audiovisuels telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 27 février 2025 ; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.3 Édition de magazines

Par l'entremise de sa filiale TVA Publications inc., Groupe TVA publie un grand nombre de titres de langue française. Groupe TVA commercialise également des produits numériques liés à ses différentes marques de magazines. Groupe TVA s'impose comme le premier éditeur de magazines francophones au Québec et un chef de file dans l'industrie de la publication de magazines au Canada.

Une description détaillée des activités d'édition de magazines telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 27 février 2025 ; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.4 Production et distribution

Par l'entremise des sociétés formant le groupe Incendo, Groupe TVA exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinées au marché mondial.

Une description détaillée des activités de production et de distribution telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 27 février 2025 ; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.5 Édition de journaux

2.2.5.1 Activités de presse

Québecor exploite ses activités de presse, soit *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, par l'intermédiaire de MédiaQMI. Ses quotidiens diffusent l'information, du lundi au samedi, en format imprimé traditionnel et par l'intermédiaire de leurs sites Web de quotidiens urbains, soit www.journaldemontreal.com et www.journaldequebec.com, et via leurs nouvelles applications mobiles lancées en avril 2023.

Les quotidiens payants

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec* sont des tabloïds. Ce sont des journaux à grand tirage qui présentent une couverture succincte et complète de l'actualité, en mettant l'accent sur les informations locales, les sports et le divertissement. Le format tabloïd fait un usage important de couleurs, de photos et de graphiques. Chaque journal contient des encarts sur des sujets d'intérêt tels que la mode, le style de vie et d'autres rubriques spécialisées.

Selon les statistiques de la Société, les tirages cumulatifs des journaux du secteur Média au 31 décembre 2024 s'élèvent à environ 900 000 exemplaires par semaine en formats papier et électronique. Leurs sites Web et applications mobiles maintiennent en moyenne 80 millions de pages vues par mois et 3,1 millions de visiteurs uniques par mois (source : Comscore Multi-Plateforme, Québec francophone, moyenne mensuelle des visiteurs uniques entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, non dupliquée).

- **Le Journal de Montréal.** *Le Journal de Montréal* est publié six jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Les principaux concurrents de *Le Journal de Montréal* sont *La Presse+* et *The Montreal Gazette*. Le site Internet de *Le Journal de Montréal* est accessible à l'adresse www.journaldemontreal.com.
- **Le Journal de Québec.** *Le Journal de Québec* est publié six jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Le principal concurrent de *Le Journal de Québec* est *Le Soleil*. Le site Internet de *Le Journal de Québec* est accessible à l'adresse www.journaldequebec.com.

2.2.5.2 Concurrence

L'industrie des journaux subit des changements soutenus et fondamentaux, notamment en raison des possibilités grandissantes du libre accès aux médias, des changements aux habitudes du lectorat, de la transférabilité des données numériques, de l'avènement de l'information en temps réel et de la modification à long terme du marché de la publicité. Ces facteurs ont tous un effet sur la nature de la concurrence exercée dans l'industrie des journaux. La concurrence provient de plus en plus non seulement d'autres journaux (y compris d'autres journaux nationaux, urbains, tant payants que gratuits, et de banlieue), de magazines, de la télédiffusion, de la radiodiffusion, du marketing direct et des logiciels courriel en solo et en partage, mais aussi des plateformes de médias numériques.

2.2.5.3 Revenus publicitaires, des tirages et des produits numériques

Les revenus publicitaires sont la plus importante source de revenus des activités de presse de Québecor et représentaient 37,2 % du total des revenus tirés de ses activités de presse en 2024. Les tarifs publicitaires sont établis en fonction de la taille du marché dans lequel chaque journal est distribué, du tirage, du lectorat, de la composition démographique du marché et de la disponibilité d'autres médias publicitaires.

Les principales catégories de revenus publicitaires de ses activités de presse sont la publicité au détail et la publicité nationale. La plupart des annonceurs au détail sont des détaillants d'automobiles, des grands magasins, des magasins d'appareils électroniques et des magasins de meubles.

Les ventes provenant du tirage sont la deuxième source de revenus en importance de ses activités de presse et ont compté pour 36,5 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2024.

Les revenus tirés des produits numériques représentaient 18,5 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2024. Les revenus tirés des produits numériques proviennent de la publicité placée sur ses sites Internet et des abonnements numériques à l'édition électronique de ses journaux. Les revenus tirés des produits numériques représentent une occasion de croissance pour les activités de presse.

2.2.5.4 Caractère saisonnier et cyclique

Les résultats d'exploitation des activités de presse de Québecor présentent une tendance saisonnière récurrente, c'est-à-dire que cette dernière enregistre des revenus publicitaires plus élevés au printemps et à l'automne.

Les activités de presse de Québecor sont de nature cyclique. Les résultats d'exploitation de ses activités sont sensibles aux conditions économiques locales, régionales et nationales puisque ses revenus sont tributaires, pour une large part, des ventes de publicité.

2.2.6 Autres opérations

2.2.6.1 Impression commerciale

Par l'entremise de sa filiale à part entière, Imprimerie Québecor Média, Québecor opère un atelier d'impression situé à Mirabel, au Québec qui imprime *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*.

Les services d'impression commerciale que Québecor offre à des tiers lui procurent une source additionnelle de revenus et tire parti de l'équipement existant disposant d'une surcapacité. Dans ses activités d'impression commerciale pour des tiers, Québecor fait face à la concurrence d'autres éditeurs de journaux ainsi que d'imprimeurs commerciaux. Ses avantages concurrentiels dans ce domaine comprennent un équipement moderne et sa capacité de facturer des projets sur une base de coûts variables, puisque ses activités de base liées aux journaux couvrent ses frais généraux.

2.2.6.2 Distribution de périodiques au Québec

Par l'intermédiaire de Messageries Dynamiques, une division de Réseau Québecor Média, Québecor livre des magazines et des journaux à des distributeurs à travers un réseau desservant plus de 6 300 points de vente. Son service de livraison à domicile livre plusieurs quotidiens québécois et canadiens, incluant *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, à plus de 94 000 foyers six jours par semaine.

2.2.6.3 Affichage extérieur

Québecor est active dans le domaine de l'affichage extérieur et plus particulièrement dans l'installation, l'entretien et la gestion de supports de publicité extérieurs, notamment sur les autobus et les abribus. À cet égard, elle a signé une entente de 20 ans avec la *Société de transport de Montréal* (STM), une entente de 20 ans avec la *Société de transport de Laval*, une entente de 10 ans avec la *Société de transport de Lévis*, une entente de 10 ans avec la *Société de transport de Sherbrooke* (STS) et une entente de 10 ans avec le *Réseau de transport de Longueuil* (RTL).

Depuis septembre 2023, Québecor a diversifié son offre d'affichage pour y inclure des écrans taxi numériques, dans la région de Montréal, par le biais d'une entente de 10 ans avec 9397-8443 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Taxelco.

En octobre 2024, Québecor a complété l'acquisition du réseau d'affichage pancanadien de Groupe Média Inc. (« **NEO-OOH** »), ajoutant plus de 3 000 faces publicitaires réparties sur plus de 600 sites dans des centres commerciaux, des centres de conditionnement physique, des centres de services et des dépanneurs, couvrant 250 communautés dans neuf provinces canadiennes.

Cette acquisition permettra à Québecor d'offrir à ses partenaires publicitaires un total de plus de 17 000 faces publicitaires, consolidant ainsi sa position de chef de file dans l'industrie de l'affichage au Canada.

2.2.6.4 Production de contenus numériques

Par l'entremise de sa filiale à part entière, NumériQ, Québecor regroupe les ressources de stratégie numérique, de développement et de production de contenu de l'entreprise afin de créer des plateformes numériques et du contenu pour ses différentes plateformes.

NumériQ exploite également plusieurs autres marques numériques, notamment *Le Guide de l'auto*, *Le sac de chips*, *Pèse sur Start*, *Silo 57* et *24 Heures.ca*. En outre, NumériQ opère QUB radio, une plateforme audio accessible sur Internet ou via une application, qui propose une grille d'émissions de radio en direct et une bibliothèque de baladodiffusions. QUB radio est également diffusée en tant que chaîne de télévision spécialisée et sur la bande 99,5 FM à Montréal, dans le cadre d'un partenariat avec le groupe Leclerc Communications, propriétaire de la station.

NumériQ conçoit, développe et opère les applications et les sites Web du secteur Média. Les applications et les sites Web de Québecor atteignent un total combiné de près de 6,5 millions de visiteurs uniques par mois au Canada (source : Comscore Canada, moyenne mensuelle des visiteurs uniques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024).

2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT

Les principales activités de Québecor dans le secteur Sports et divertissement sont la production, la promotion et la gestion de spectacles et de divers événements sportifs, culturels et d'entreprises, la gestion d'une équipe de hockey de la LHJMQ, *Les Remparts de Québec*, l'exploitation et la gestion du Centre Vidéotron et du Théâtre Capitole, ainsi que l'édition et la distribution de livres, l'édition et la production de musique.

2.3.1 Centre Vidéotron

Le Centre Vidéotron est un amphithéâtre situé dans la Ville de Québec qui compte 18 400 sièges et qui accueille les *Remparts de Québec* ainsi qu'un éventail d'événements et de spectacles mettant en vedette des artistes locaux et internationaux. En vertu d'une entente d'une durée de 25 ans conclue avec la Ville de Québec, Québecor possède les droits d'utilisation et d'identification jusqu'en 2040. Québecor loue le Centre Vidéotron et génère des revenus par la vente de publicité et de commandites, de même que par la vente de nourriture et de boissons lors des événements et des spectacles.

Le secteur Sports et divertissement a des partenariats stratégiques visant l'exploitation du Centre Vidéotron avec les plus gros promoteurs mondiaux de spectacles et le service de billetterie Ticketmaster. Enfin, le secteur Sports et divertissement a conclu des partenariats stratégiques avec Levy Restaurants, dans le but d'offrir au Centre Vidéotron une expérience culinaire de calibre mondial en s'appuyant sur un programme d'achat de produits locaux, avec La Brasserie Labatt du Canada à titre de fournisseur de bière officiel au Centre Vidéotron ainsi qu'avec Alex Coulombe Ltée (le distributeur local de Pepsi Co), devenu le fournisseur officiel de boissons gazeuses, d'eau gazéifiée et de boissons isotoniques sportives au Centre Vidéotron.

2.3.2 Théâtre Capitole

En 2020, le secteur Sports et divertissement a annoncé l'acquisition du Théâtre Capitole, située au cœur du quartier des spectacles de Québec. Cette salle est bien connue au Québec et est une des plus occupées de la région avec plus de 175 événements par année. En 2024, le Théâtre Capitole a présenté une vaste gamme d'artistes, d'auteurs-compositeurs-interprètes et d'humoristes, pour la plupart francophones, ainsi que des comédies musicales, dont « The Bodyguard » et « The Producers ».

2.3.3 Gestion de salles de spectacles de casinos

En 2021, Québecor Sports et divertissement est devenue le nouveau gestionnaire de la salle multifonctionnelle Cabaret du Casino de Montréal, le plus grand casino au Canada. Québecor Sports et divertissement prévoit positionner le site comme l'un des principaux espaces de spectacle de la ville.

En 2022, Québecor Sports et divertissement est devenue le nouveau gestionnaire du Théâtre du Casino du Lac-Leamy. Québecor Sports et divertissement prévoit présenter une programmation unique et diversifiée aux amateurs de concerts de la région de Gatineau-Ottawa.

2.3.4 Équipe de hockey LHJMQ

Québecor détient une franchise de la LHJMQ, soit les *Remparts de Québec*. Le 30 juin 2023, Québecor a vendu une participation de 33,3 % de la franchise de *l'Armada de Blainville-Boisbriand* à des intérêts locaux et a conservé depuis une participation minoritaire de 40 %.

2.3.5 Gestion et production d'événements et production de spectacles

Par l'entremise de sa filiale Gestev, gestionnaire d'événements sportifs et culturels, gestionnaire de site et producteur ayant des activités au Québec, et dans les villes d'Ottawa, Toronto et Edmonton, Québecor produit ou a produit, dans le passé, de nombreux événements prestigieux tel que le Red Bull Crashed Ice (course urbaine de patinage sur glace extrême), le Vélirium (festival et coupe du monde de vélo de montagne et la coupe du monde UCI), Ski Tour (coupe du monde de ski de fond de la FIS), le Jamboree (incluant les championnats du monde de planche à neige et de ski acrobatique), un événement majeur PBR (événement de la Professional Bull Rider), les finales du FIVB Beach Volley World, le Marathon de Québec (un événement de 3 jours de course à pied), les festivals de musique « CIGALE » (un événement extérieur de 2 jours) et « IGLOOFEST » (un événement hivernal de musique électronique en plein air). Québecor produit aussi, sur une base annuelle, approximativement 200 événements d'entreprises privées et publiques. Québecor gère également le site de la Baie de Beauport, une plage dans la Ville de Québec.

2.3.6 Édition et distribution de livres

Québecor est également active dans l'édition et la distribution de livres par le biais de l'éditeur scolaire Éditions CEC, de 18 éditeurs de littérature générale sous Sogides, et de Messageries A.D.P. Inc. (« **Messageries ADP** »). Par le biais de Sogides et de l'éditeur scolaire Éditions CEC, Québecor exerce des activités dans le domaine de l'édition de livres de langue française et forme un des groupes d'éditeurs les plus importants au Québec. En 2024, Québecor a publié ou réédité au total 311 titres en format papier et 271 titres en format numérique.

Au 31 décembre 2024, par l'entremise de Messageries ADP, Québecor est le distributeur exclusif de plus de 300 éditeurs québécois et européens d'ouvrages de langue française. Messageries ADP distribue des ouvrages de langue française à environ 2 400 points de vente au Canada. De plus, Messageries ADP distribue environ 12 000 livres numériques. Il s'agit du plus grand distributeur de livres français au Canada, avec environ 65 000 titres disponibles à la vente.

2.3.7 Musique

Par l'entremise de ses filiales Musique Sélect inc. et Les Disques Audiogramme inc. (« **Audiogramme** »), Québecor crée et produit des enregistrements musicaux, des vidéos et des spectacles sur scène. Audiogramme est également une maison d'éditions musicales reconnue qui agit non seulement à titre d'éditeur, mais offre également des services d'administration d'éditions musicales.

Malgré le fait que ses artistes sont majoritairement francophones, ceux-ci rayonnent aussi bien au Québec qu'à l'international. Avec l'acquisition d'Audiogramme, la Société est bien positionnée pour faire connaître la prochaine génération de talents locaux.

2.3.8 Concurrence

Le Centre Vidéotron est en concurrence avec le Centre Bell (Montréal), La Place Bell (Laval), Le Centre Canadian Tire (Ottawa) ainsi que quelques autres amphithéâtres se situant dans un rayon de 700 kilomètres et moins (Boston, Kingston, Moncton). Tous ces concurrents se battent pour obtenir les quelques dates de tournées disponibles selon les calendriers de tournées des artistes. Pendant une période de deux semaines l'été, le *Festival d'été de Québec* est un autre concurrent important puisqu'il propose des spectacles intéressants à des prix modiques.

L'équipe de hockey junior *Les Remparts de Québec* n'a pas de concurrents directs dans le secteur de divertissement du hockey dans la région de la Ville de Québec.

Gestev, qui gère des événements sportifs et culturels, est un joueur majeur dans la région de la Ville de Québec, mais elle évolue dans un marché très fragmenté avec de nombreux concurrents.

Dans le sous-secteur de l'édition et de la distribution de livres en langue française, Sogides, Messageries ADP et Éditions CEC sont en concurrence avec des entreprises locales de taille comparable ou inférieure, ainsi qu'avec certains grands éditeurs français.

L'industrie de la musique est contrôlée principalement par trois joueurs majeurs (Universal Music, Warner Music et Sony Music) possédant la grande majorité des parts de marché au Canada, qui produisent et distribuent leurs produits. Toutefois, le marché musical est unique au Québec puisque sa population est majoritairement francophone et, par conséquent, il possède ses propres artistes locaux populaires.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société utilise un certain nombre de marques de commerce pour ses produits et services, dont plusieurs ont été déposées auprès des autorités compétentes dans les territoires appropriés. De plus, la Société a

des droits sur des marques non déposées en raison de leur usage. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et est d'avis que celles-ci sont protégées adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles en cas de diffusion ou de reproduction non autorisée. Le contenu de ses journaux ainsi que de ses sites Internet est également protégé par des droits d'auteur. La Société est propriétaire des droits d'auteur relatifs à chacune de ses publications prises dans leur totalité, de même que relativement à chaque contenu créé par ses employés dans le cadre de leur travail, sous réserve de quelques exceptions très limitées. La Société a conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui, selon elle, permettent de répondre aux besoins de ses opérations reliées à l'édition. De plus, la Société crée et produit des comédies musicales, des concerts, des festivals et d'autres événements en direct pour lesquels elle bénéficie de la protection des droits d'auteur. La Société est d'avis qu'elle a pris des mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et préserver ses droits, ou pour obtenir des engagements des titulaires de licences de garantir, protéger et préserver les droits d'auteur protégeant le contenu qu'elle crée ou distribue.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités dans les domaines de la télévision, de l'édition et de l'Internet. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.5 EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2024, la Société comptait, sur une base consolidée, 11 064 employés. La Société comptait, aux 31 décembre 2023 et 2022, 11 417 et 8 332 employés, sur une base consolidée, respectivement. Un certain nombre d'employés travaillent à temps partiel. Le tableau qui suit donne certaines informations sur les employés de la Société, répartis par secteurs d'exploitation au 31 décembre 2024 :

Secteurs d'exploitation	Nombre total d'employés	Nombre d'employés régis par une convention collective	Nombre de conventions collectives
Télécommunications	7 195	4 138	6
Vidéotron	5 488	3 342	4
Freedom	1 567	766	1
Autre	140	30	1
Média	2 042	905	15
MédiaQMI	186	98	4
Groupe TVA	1 621	639	6
Autres	235	168	5
Sports et divertissement	1 573	948	5
Corporatif	254	-	-
Total	11 064	5 991	26

Au 31 décembre 2024, 54 % des employés de la Société étaient couverts par des conventions collectives. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société est actuellement partie à 26 conventions collectives.

- Vidéotron est partie à quatre conventions collectives, couvrant 3 342 employés syndiqués. Il y a deux conventions collectives visant les employés syndiqués des régions du Québec (458 employés syndiqués) et du Saguenay (227 employés syndiqués), qui sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. La convention collective visant 2 486 employés syndiqués de la région de Montréal est valide jusqu'au 31 décembre 2025. Finalement, la convention collective visant 171 employés syndiqués de la région de Gatineau a été renouvelée jusqu'au 31 août 2027.

- La convention collective visant 766 employés syndiqués de Freedom, une filiale de Vidéotron, est en vigueur jusqu'au 30 octobre 2027.
- La convention collective visant 30 employés syndiqués de SETTE inc., une filiale de Vidéotron, est venue à échéance le 31 décembre 2024, et des négociations devraient débuter au printemps 2025.
- MédiaQMI est partie à quatre conventions collectives, couvrant 98 employés syndiqués. De ces quatre conventions collectives, celle concernant l'équipe de rédaction du *Journal de Québec* a expiré le 31 décembre 2024. Les négociations devraient débuter au printemps 2025.
- Groupe TVA est partie à six conventions collectives, couvrant 639 employés syndiqués. De ces six conventions collectives, deux sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027. Les quatre autres conventions collectives sont en cours de négociation.
- D'autres filiales du secteur Média sont parties à des conventions collectives, couvrant 168 employés syndiqués :

Entités	Employés	Échéances	Commentaires
Réseau Québecor Média Mirabel – Bureaux	43	31/12/2024	Négociations en cours
Mirabel – Expédition	48	01/05/2027	Aucun
Réseau Québecor Média Québec – Entrepôt/Bureaux	17	30/09/2027	Aucun
Mirabel – Impression / Entretien	33	30/05/2026	Aucun
Réseau Québecor Média Mirabel – Entrepôt	27	30/05/2025	Aucun

- Le secteur Sports et divertissement est partie à cinq conventions collectives, couvrant 948 employés syndiqués.

Entités	Employés	Échéances	Commentaires
Théâtre Capitole	8	30/06/2020	Négociations en cours
Centre Vidéotron (techniciens de scène et des opérations événementielles)	801	31/05/2025	Aucun
Centre Vidéotron (opération et entretien)	26	31/07/2026	Aucun
Éditions CEC	21	31/12/2025	Aucun
Messageries ADP - Sogides	92	31/12/2024	Négociations en cours

La Société ne peut prédire l'issue de ses négociations actuelles ou futures relatives aux conflits de travail ni garantir qu'elle ne subira pas d'arrêts de travail, grèves ou autres formes de moyens de pression syndicale d'ici le dénouement des négociations futures ou actuelles.

Une grève de ses travailleurs syndiqués ou une autre forme d'arrêt de travail pourrait perturber de façon importante les activités de la Société, occasionner des dommages à ses biens ou provoquer une interruption de ses services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses actifs, sa

situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même en l'absence d'une grève ou d'autres moyens de pression, le dénouement des négociations de travail pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Ceci pourrait être le cas, si les négociations ou les contrats actuels ou futurs devaient restreindre davantage sa capacité à maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, la capacité de la Société à apporter des ajustements à court terme pour contrôler les coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux est limitée par les modalités de ses conventions collectives.

2.6 ENVIRONNEMENT

Certaines des activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation canadienne, provinciale et municipale relative, entre autres, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et au déversement des égouts, à la manutention et à l'élimination des déchets dangereux, au recyclage des déchets, à la restauration du sol des sites contaminés et à la protection de l'environnement en général. Les lois et les règlements relatifs à la sécurité en milieu de travail et à la santé des travailleurs qui, entre autres, réglementent le risque d'exposition des employés aux substances dangereuses dans leur milieu de travail, régissent également ses activités.

La conformité à ces lois n'a pas eu, et la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait, une incidence importante sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice net ou sa compétitivité. Les lois et les règlements environnementaux, de même que l'interprétation de ces lois et de ces règlements, ont toutefois évolué rapidement au cours des dernières années et pourraient continuer de le faire à l'avenir. La Société a suivi cette évolution de près et a modifié ses pratiques lorsque cela était nécessaire ou souhaitable.

Les propriétés antérieures et actuelles de la Société, de même que les zones adjacentes à ces propriétés, particulièrement celles situées dans des zones permettant un usage industriel depuis longtemps, peuvent avoir eu des usages antérieurs ou peuvent avoir des usages courants, dans le cas des propriétés avoisinantes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les propriétés de la Société et de nécessiter des études supplémentaires ou la prise de mesures correctives. Dans le cadre de ses activités reliées aux services cinématographiques et audiovisuels, Québecor est propriétaire de certains studios et terrains vacants, dont quelques-uns sont situés sur un ancien site d'enfouissement de déchets qui produisent des biogaz. Le biogaz est géré dans le respect des règlements provinciaux applicables.

La Société n'effectue pas actuellement d'études, ni ne prévoit en effectuer, et elle n'a pas pris de mesures correctives significatives, ni ne prévoit en prendre. De plus, il lui est impossible de garantir que tous les passifs environnementaux ont été établis, qu'un propriétaire antérieur de ses propriétés n'a pas créé des conditions environnementales importantes qu'elle ignore encore à ce jour, qu'une condition environnementale importante n'existe pas par ailleurs sur ses propriétés ou que des dépenses ne devront pas être engagées pour régler un cas connu ou inconnu de contamination.

La Société est actuellement engagée dans une évaluation et une gestion stratégique de ses risques climatiques. Consciente de l'urgence de relever les défis du changement climatique, la Société évalue activement les impacts et les opportunités potentiels sur ses activités des événements météorologiques extrêmes, des changements réglementaires, des changements de marché et de la transition plus large vers une économie à faible émission de carbone. Notamment, la Société augmente la résilience de son réseau en ajoutant des redondances, en modifiant ou en adoptant de nouveaux standards de construction et en collaborant avec le Ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada (« **ISDE** »). La Société a conclu un protocole d'accord sur la fiabilité des télécommunications avec l'ISDE afin de garantir la fiabilité et la résilience des réseaux de communication en cas de catastrophe naturelle, de défaillance du réseau et d'autres situations d'urgence graves. La Société est également en conformité avec la mesure provisoire du CRTC relative aux rapports sur les interruptions de service, qui exige de tous les fournisseurs canadiens qu'ils notifient chaque interruption de service majeure et qu'ils soumettent des rapports après l'interruption.

RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS

L'information concernant les faits saillants, au cours des trois derniers exercices, des activités de télédiffusion, de services cinématographiques et audiovisuels, de magazines et de production et distribution de la Société, qui sont exploitées par le Groupe TVA, est présentée dans la notice annuelle du Groupe TVA datée du 27 février 2025 et les extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

3.1 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

La qualité exceptionnelle du service à la clientèle offert par Vidéotron, Fizz et Freedom a été de nouveau reconnue dans le rapport annuel de la *Commission des plaintes relatives aux services de télécom-télévision* (« **CPRST** ») publié le 15 janvier 2025. Alors que le volume des plaintes répertoriées par la CPRST dans l'ensemble de l'industrie a bondi de 38 %, Vidéotron a enregistré pour une troisième année consécutive une baisse exceptionnelle, celle-ci atteignant 14 %. Fizz et Freedom ont quant à elles connu des variations de -2 % et de +5,7 % respectivement. D'ailleurs, un sondage conduit par Léger en août 2024 a révélé que Vidéotron était considérée à nouveau par les Québécois comme étant l'entreprise de télécommunications offrant la meilleure qualité de service client au Québec en 2024. Étant citée près de deux fois plus que sa plus proche concurrente, Vidéotron réaffirme ainsi son statut de leader en matière de service à la clientèle.

Vidéotron, Fizz et Freedom se sont particulièrement démarquées lors de la publication des résultats 2025 de l'indice WOW par Léger du 24 janvier 2025. L'étude a révélé que, dans le secteur des télécommunications, Vidéotron s'est à nouveau hissée au premier rang pour l'expérience en boutique au Québec, tandis que Fizz maintient sa position de leader canadien pour l'expérience en ligne, une distinction qu'elle remporte pour une sixième année d'affilée. Freedom passe quant à elle au troisième rang de ce dernier classement.

Le 28 janvier 2025, Freedom a annoncé une mise à jour majeure de son offre, en permettant l'accessibilité à la technologie de pointe 5G+ à tous ses forfaits mobiles mensuels, quel que soit le prix. Les clients actuels, munis d'un téléphone compatible, voient aussi l'accès 5G+ ajouté automatiquement à leurs forfaits 5G existants, et ce, sans aucuns frais supplémentaires, marquant ainsi une avancée significative pour la démocratisation de la connectivité mobile à haute vitesse. Freedom accroît également les possibilités d'itinérance internationale pour ses clients en étendant la portée de son offre « Roam Beyond », une offre révolutionnaire qui permet aux utilisateurs de profiter des fonctionnalités de leur forfait mobile dans plus de 100 destinations internationales.

Le 29 janvier 2025, Vidéotron a ajusté le montant total du crédit disponible en vertu de sa facilité de crédit renouvelable de 2,00 G\$ à 500,0 M\$.

Le 5 février 2025, Fizz a annoncé le lancement de Fizz TV, un service de télévision entièrement numérique. Accessible aux membres de Fizz Internet au Québec, Fizz TV se démarque par son approche sur mesure qui permet aux abonnés de construire leur propre forfait télé, et ce, à faible coût.

Le 20 février 2025, Vidéotron a annoncé l'agrandissement de la zone d'abonnement à ses services sans fil dans plusieurs secteurs de la MRC de Témiscamingue. Ainsi, les résidents et entreprises de ces secteurs peuvent dorénavant s'abonner aux services sans fil de Vidéotron. Cet agrandissement s'ajoute à ceux annoncés le 12 décembre 2024 dans la MRC de la Haute-Côte-Nord et la MRC de Charlevoix-Est, et le 26 septembre 2024, dans la zone d'abonnement de la Gaspésie et de la Côte-Nord.

Le 26 février 2025, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,35 \$ par action sur les actions de catégorie A (droits de vote multiples) (« **actions catégorie A** ») et sur les actions subalternes (comportant droit de vote) de catégorie B de la Société (« **actions catégorie B** »), correspondant à une hausse de 7,7 % du dividende trimestriel versé.

Le 26 février 2025, Vidéotron a modifié et mis à jour sa convention de crédit afin, entre autres, de modifier sa facilité de crédit renouvelable existante de 500,0 M\$ en créant deux tranches : (i) une première tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2030, et (ii) une deuxième tranche d'un montant de 250,0 M\$ échéant en février 2026 et prévoyant une option de conversion en une facilité à terme échéant en février 2027.

3.2 FAITS SAILLANTS 2024

3.2.1 Québecor

Le 21 février 2024, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,325 \$ par action sur ses actions catégorie A et ses actions catégorie B, correspondant à une hausse de 8,3% du dividende trimestriel versé.

3.2.2 Télécommunications

En 2024, Fizz et Freedom ont annoncé l'expansion de leur territoire de desserte dans plusieurs régions canadiennes, grâce à des ententes conclues conformément au cadre ERMV du CRTC. Le 5 septembre 2024, Fizz a d'ailleurs annoncé l'agrandissement de son territoire de desserte avec l'ajout de nouvelles zones d'abonnement en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec, ce qui permet désormais à 2,2 millions de Canadiennes et de Canadiens supplémentaires d'avoir accès à l'univers 100 % numérique de Fizz. De plus, le 18 novembre 2024, Freedom a annoncé avoir bonifié, au cours des derniers mois, son réseau sans fil en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique par l'activation de près de 180 sites.

Le 10 avril 2024, Vidéotron a annoncé qu'elle contribuera à l'amélioration de la couverture sans fil offerte aux régions du Québec par la construction d'au moins 37 nouvelles infrastructures de téléphonie mobile en Abitibi-Témiscamingue et dans les Laurentides, dans le cadre d'un partenariat avec le gouvernement du Québec.

Le 6 mai 2024, l'agence de notation de crédit S&P Global Ratings a relevé la notation de la dette non garantie de Vidéotron de BB+ à BBB- (perspectives stables). Le 30 mai 2024, l'agence de notation de crédit Moody's Ratings a relevé la notation de la dette non garantie de Vidéotron de Ba2 à Baa3 (perspectives stables).

Le 7 mai 2024, Freedom a annoncé le lancement graduel de ses nouveaux services abordables d'Internet filaire et de télévision, Freedom Home Internet et Freedom TV, devenant ainsi un véritable joueur multiservices, ce qui lui donne la possibilité d'aller rejoindre un nouveau segment de clientèle qui recherche des offres de services groupés.

Le 13 juin 2024, à la suite des nouvelles notations obtenues par Vidéotron en mai 2024, toutes les sûretés sur les actifs de Vidéotron consenties aux prêteurs bancaires ont été éliminées et tous les instruments de dette afférents (y compris les instruments financiers dérivés) sont dorénavant non garantis par des sûretés.

Le 13 juin 2024, Vidéotron a modifié sa facilité de crédit à terme pour proroger la date d'échéance de la première tranche de 700,0 M\$ d'octobre 2024 à octobre 2025 et pour faire une transition vers le *Canadian Overnight Repo Rate Average* (« CORRA »). Cette tranche a été remboursée en novembre 2024.

Le 17 juin 2024, Vidéotron a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,375 %, et les contrats de couverture afférents ont été réalisés pour une contrepartie totale en espèces de 662,3 M\$.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$, portant intérêt à un taux de 4,650 % et échéant le 15 juillet 2029, ainsi que des billets de premier rang d'un montant en capital global de 400,0 M\$, portant intérêt à un taux de 5 000 % et échéant le 15 juillet 2034,

pour un produit net de 992,6 M\$, déduction faite de 7,4 M\$ relativement à l'escompte à l'émission et aux frais de financement. Le produit a été utilisé pour le remboursement du 17 juin 2024 de billets de premier rang d'un montant en capital global de 600,0 M\$ US et pour réduire le montant prélevé sur sa facilité de crédit bancaire renouvelable.

Le 25 juin 2024, la Société a racheté toutes ses débetures convertibles 4,0 % en circulation d'un montant en capital total de 150,0 M\$. Conformément aux modalités des débetures, la Société a choisi de régler le rachat en actions et a, par conséquent, émis et remis aux porteurs 5 161 237 actions catégorie B.

Le 8 novembre 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un capital global de 700,0 M\$ US portant intérêt à 5 700 % ou 5,10 % en tenant compte des swaps sur devises, et échéant le 15 janvier 2035. Vidéotron a utilisé le produit net, ainsi que des tirages sur sa facilité de crédit renouvelable, pour rembourser intégralement son prêt à terme de tranche A de 700,0 M\$ échéant en octobre 2025, et pour le remboursement intégral de ses billets de premier rang de 375,0 M\$ portant intérêt à 5,750 % et échéant en 2026.

3.2.3 Média

Le 2 octobre 2024, Québecor, par l'entremise de sa division Québecor Affichage, a procédé à l'acquisition de NEO-OOH, qui a été intégrée dans Québecor Affichage Neo inc. La Société offrira ainsi plus de 17 000 faces publicitaires à travers le Canada, au bénéfice de ses partenaires-annonceurs, en comptant dorénavant sur une nouvelle force de frappe unifiée, qui vient compléter l'offre publicitaire multiplateforme globale de Québecor.

3.2.4 Sports et divertissement

Le 26 juin 2024, Gestev a acquis Evenma, une entreprise spécialisée en gestion d'événements populaires et corporatifs, dont le réputé Festivent et les Festibières. Cette acquisition marque une étape importante dans l'expansion de Gestev, renforçant ainsi sa position de leader sur le marché de l'événementiel.

3.3 FAITS SAILLANTS 2023

3.3.1 Québecor Média

Le 17 janvier 2023, Québecor Média a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 850,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,75 %, et les contrats de couverture afférents ont été réalisés pour une contrepartie totale en espèces de 830,9 M\$. Des prélèvements sur la facilité de crédit renouvelable garantie de Vidéotron ont été utilisés pour financer ce remboursement.

3.3.2 Télécommunications

Le 13 janvier 2023, la facilité de crédit renouvelable garantie de Vidéotron, qui a été prolongée jusqu'en juillet 2026 au mois de mai 2022, a été modifiée pour la faire passer de 1,50 G\$ à 2,00 G\$. Certains termes et conditions de cette facilité de crédit ont également été modifiés.

Le 3 avril 2023, Vidéotron a acquis la totalité des actions émises de Freedom auprès de Shaw Communications inc. (« **Shaw** ») pour une contrepartie en espèces de 2,07 G\$, déduction faite des espèces acquises de 103,2 M\$. Dans le cadre de la transaction, Vidéotron a assumé certains passifs, principalement des obligations de location. L'acquisition de Freedom par Vidéotron comprend l'ensemble de la clientèle sans fil et Internet de la marque Freedom, ainsi que l'infrastructure, le spectre et les points de vente qui lui appartiennent. Elle comprend également un engagement à long terme de Shaw et de Rogers visant à fournir à Vidéotron des services de transport (notamment par l'intermédiaire du réseau de raccordement et du réseau dorsal) des services d'itinérance et des services de gros pour l'Internet. Vidéotron a également pris certains engagements commerciaux auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Grâce à l'acquisition de Freedom, Vidéotron est entrée sur les marchés des

télécommunications de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et a renforcé sa position sur le marché de l'Ontario.

Le 3 avril 2023, Vidéotron a conclu une nouvelle facilité de crédit à terme garantie de 2,10 G\$ avec un syndicat d'institutions financières pour financer l'acquisition de Freedom.

Le 12 octobre 2023, Québecor a annoncé le lancement de son service ERMV ainsi que l'agrandissement du territoire de desserte de ses marques Vidéotron, Fizz et Freedom au Canada. Cet agrandissement graduel permettra à ces dernières d'offrir leurs services à des millions de consommatrices et de consommateurs canadiens additionnels.

Le 30 novembre 2023, Québecor a annoncé un investissement de 298,9 M\$ dans l'acquisition par Vidéotron de 305 blocs de spectre de la bande 3800 MHz à travers le Canada, lors de la dernière vente aux enchères de spectre tenue par l'ISDE. Environ 61 % de ces 305 blocs de spectre sont situés à l'extérieur du Québec, principalement dans le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Le 26 janvier 2023, Québecor a également annoncé un investissement de 9,9 M\$ par Vidéotron pour l'acquisition de licences de spectre de la bande 600 MHz au Manitoba et de la bande 3500 MHz au Québec.

3.3.3 Média

Le 15 février 2023, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 75,0 M\$ afin de proroger la date d'échéance de février 2023 à février 2024 et de modifier certaines modalités.

Le 28 juin 2023, Groupe TVA a mis fin à sa facilité de crédit renouvelable garantie d'un montant de 75,0 M\$.

Après avoir annoncé le 2 novembre 2023 des changements majeurs à sa structure organisationnelle, dans un contexte de crise mondiale des médias, Groupe TVA a lancé un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction d'effectifs de 547 employés.

3.4 FAITS SAILLANTS 2022

3.4.1 Québecor

Le 23 février 2022, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,30 \$ par action sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B, correspondant à une hausse de 9% du dividende trimestriel versé

3.4.2 Québecor Média

Le 20 mai 2022, Québecor Média a amendé sa facilité de crédit renouvelable garantie de 300,0 M\$ afin de proroger son échéance à juillet 2025. Certains termes et conditions de la facilité de crédit ont également été modifiés.

3.4.3 Télécommunications

Le 20 mai 2022, Vidéotron a amendé sa facilité de crédit renouvelable garantie de 1,50 G\$ afin de proroger son échéance à juillet 2026. Certains termes et conditions de la facilité de crédit ont également été modifiés.

En juillet 2022, Vidéotron a fait l'acquisition de VMedia, un fournisseur indépendant de services de télécommunications reconnu dans le marché canadien. Cette entreprise est ainsi devenue un partenaire important qui a permis de bonifier le plan de Vidéotron à l'échelle canadienne par le biais d'offres

multiservices avantageuses qui donneront aux consommatrices et consommateurs canadiens plus de choix à meilleur prix.

Le 12 août 2022, Vidéotron a conclu une entente définitive avec Rogers et Shaw pour l'acquisition de Freedom pour un montant de 2,85 G\$ en assumant une encaisse et un endettement nuls. La Transaction Freedom se conclurait sensiblement au même moment que la clôture de l'acquisition de Shaw par Rogers.

3.4.4 Média

Le 15 février 2022, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 75,0 M\$ afin de proroger la date d'échéance de février 2022 à février 2023 et de modifier certaines modalités.

Le 1^{er} avril 2022, la Société a annoncé que Jean Bureau, président et chef de la direction d'Incendo, quitterait la Société après avoir complété sa période de transition de trois ans, comme prévu lors de l'acquisition de l'entité. Jean-Philippe Normandeau, qui est resté à son poste de chef des opérations, assure la continuité du développement d'Incendo, un leader canadien de la production cinématographique et télévisuelle.

3.4.5 Sports et divertissement

Le 25 octobre 2022, Gestev, une filiale du secteur Sports et divertissement, a annoncé qu'elle devenait le nouveau gestionnaire du Théâtre du Casino du Lac-Leamy, l'exploitant et offrant une programmation unique et diversifiée aux amateurs de spectacles de la grande région de Gatineau-Ottawa.

RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Québecor (le « **Conseil** ») est chargé de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, en vue d'augmenter la valeur pour ses actionnaires. Il est également responsable de la bonne gouvernance de la Société et, à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Société.

Le texte du mandat du Conseil, tel que modifié le 2 novembre 2022, est joint en tant qu'annexe B à la présente notice annuelle.

Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») prévoient que le Conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du Conseil sont divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions de catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au Conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au Conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au Conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au Conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au Conseil (les « **administrateurs de catégorie B** »). Les détenteurs d'actions de catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au Conseil (les « **administrateurs de catégorie A** »).

Le Conseil est composé de sept postes d'administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ou elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison. Le tableau qui suit donne, au 11 mars 2025, le nom des administrateurs, leur lieu de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils ou elles ont été nommés ou élus administrateurs pour la première fois ainsi que les comités du conseil auxquels chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les administrateurs.

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE A

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
André P. Brosseau ^{(1) (2)} Montréal, Québec, Canada	Président du conseil et chef de la direction Les Investissements Du Musée inc. (société de gestion de patrimoine)	2016
Michèle Colpron, FCPA, ASC ⁽¹⁾ Saint-Lambert, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2020
Sylvie Lalande, ASC-C. Dir. ⁽²⁾ Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil de Québecor et de Québecor Média Administratrice de sociétés Présidente du conseil de Groupe TVA	2011
Érik Péladeau Sainte-Adèle, Québec, Canada	Président Cie de publication Alpha inc. (société de portefeuille)	2015
Jean B. Péladeau Montréal, Québec, Canada	Vice-président, principal et chef de la direction marketing Vidéotron et Freedom	2022

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE B

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Chantal Bélanger, FCPA, ASC-C. Dir. ⁽¹⁾ Blainville, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2018
Lise Croteau, FCPA, ASC ^{(1) (2)} Mont-Tremblant, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2019

(1) Membre du comité d'audit et de gestion des risques.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de son nom, à l'exception de :

- **Sylvie Lalande.** Mme Lalande a été nommée Présidente du conseil de la Société le 8 mai 2024. Auparavant, elle a occupé le poste de Vice-présidente et administratrice en chef du Conseil de la Société de mai 2018 jusqu'à sa nomination en mai 2024.

4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 11 mars 2025.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Sylvie Lalande, ASC-C. Dir. Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil
André P. Brosseau Montréal, Québec, Canada	Vice-président du conseil
Pierre Karl Péladeau Montréal, Québec, Canada	Président et chef de la direction
Hugues Simard Montréal, Québec, Canada	Chef de la direction financière
Marie-Pierre Simard Montréal, Québec, Canada	Vice-présidente principale et secrétaire de l'entreprise, Affaires juridiques et secrétariat corporatif
Jean-François Parent Verdun, Québec, Canada	Vice-président et trésorier

Tous les membres de la haute direction de Québecor ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein du groupe Québecor au cours des cinq dernières années à l'exception de :

- **Sylvie Lalande**. Mme Lalande a été nommée Présidente du conseil de la Société le 8 mai 2024. Auparavant, elle a occupé le poste de Vice-présidente et administratrice en chef du Conseil de la Société de mai 2018 jusqu'à sa nomination en mai 2024.
- **André P. Brosseau**. M. Brosseau a été nommé Vice-président du conseil de la Société le 8 mai 2024.
- **Marie-Pierre Simard**. Mme Simard a été nommée Vice-présidente principale et secrétaire de l'entreprise, Affaires juridiques et secrétariat corporatif le 17 janvier 2025. Auparavant, elle a occupé le poste de Vice-présidente adjointe, Affaires juridiques, de décembre 2021 jusqu'à sa nomination en janvier 2025.

Au 11 mars 2025, à la connaissance de la Société et selon les informations reçues, ses administrateurs et ses dirigeants, en tant que groupe, détenaient à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou contrôlaient, 68 545 116 de ses actions de catégorie A (soit 90,85 % de ses actions de catégorie A) et 834 440 de ses actions de catégorie B (soit 0,54 % de ses actions de catégorie B).

4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu

un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

- André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network Inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation d'une de ces fonctions, mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques de Québecor (le « **comité d'audit** ») aide le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance (i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, (ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière, et (iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de Québecor, incluant les risques liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit a été revu par le Conseil de la Société le 8 novembre 2023. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint en tant qu'annexe C à la présente notice annuelle.

5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Au 11 mars 2025, le comité d'audit de Québecor est composé de Chantal Bélanger (présidente), Michèle Colpron et Lise Croteau.

Le Conseil a déterminé que chacun des membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Chantal Bélanger (Présidente)	Mme Bélanger est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a occupé diverses fonctions à la Banque Laurentienne de 1986 à 2006, notamment comme vice-présidente principale des Services bancaires aux particuliers pour le Québec, et comme ombudsman et directrice des audits internes et des systèmes d'information. Elle est administratrice de la Société de services financiers Fonds FMOQ Inc. depuis 2014 et elle préside son comité d'audit. Elle a été administratrice de Capital régional et coopératif Desjardins de 2012 à décembre 2019 et a été vice-présidente du conseil, présidente du comité de vérification interne et du comité de valorisation du portefeuille et membre du comité de gouvernance et des ressources humaines. Elle a été administratrice et présidente du comité de vérification de la Régie des rentes du Québec de 2009 à 2015. Elle a été administratrice, présidente du comité de vérification et membre de plusieurs comités de la Société des alcools du Québec de 2002 à 2010. Mme Bélanger est actuellement administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité de régie d'entreprise d'Industries Lassonde Inc.
Michèle Colpron	Mme Colpron est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Mme Colpron cumule plus de 30 ans d'expérience en tant que cadre pour des institutions financières. Elle a travaillé de 2000 à 2012 à la Caisse de dépôt et placement du Québec et a occupé plusieurs fonctions exécutives dont le poste de vice-présidente principale Gestion financière. Elle a également occupé le poste de vice-présidente, Administration des investissements et, celui de vice-présidente Finance et administration des placements privés. De 1993 à 1999, Mme Colpron a occupé des postes de direction en tant que chef des finances à Merrill Lynch Bank (Suisse) S.A. et directrice des finances et des ressources humaines au sein de Standard Chartered Bank (Switzerland) S.A. Elle a fait sa première incursion sur le marché international en 1989 en se joignant à Ernst & Young à Londres, puis à Hong Kong de 1991 à 1993 en tant que directrice de l'audit. Mme Colpron siège au conseil d'administration de la Banque de l'infrastructure du Canada depuis 2017 et préside son comité de finance et d'audit. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) de 2017 à 2022, en a été vice-présidente de 2020 à 2021 et a présidé et été membre de divers comités. Mme Colpron a aussi été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ de 2012 à 2022. Elle a également été vice-présidente du conseil d'administration, administratrice et membre de divers comités du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec entre 2012 et 2020.

Membre	Formation et expérience pertinentes
Lise Croteau	<p>Mme Croteau est comptable professionnelle agréée depuis 1984 et a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) en 2008. Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Elle a été, de 2015 au 31 mars 2018, vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. À ce titre, son mandat comprenait l'orientation, le développement et la supervision de toutes les activités financières, réglementaires et de comptabilité de gestion, ainsi que la planification financière, la fiscalité, le contrôle financier et la gestion des risques. De plus, elle était responsable des états financiers et des rapports d'Hydro-Québec. Elle s'est jointe à Hydro-Québec en 1986, occupant successivement des postes de direction. Elle a également été présidente et chef de la direction par intérim de mai à juillet 2015. En 2016, elle s'est classée au palmarès des cent femmes les plus influentes du Canada, une distinction décernée par le Réseau des femmes exécutives (Women's Executive Network ou WXN). En 2017, le Financial Executives International Canada (FEI Canada – Section Québec) lui a décerné le prix « As de la finance » dans la catégorie « Dirigeant financier d'une grande entreprise ». Mme Croteau est actuellement administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité d'investissement et de gestion des risques de Boralex inc. Depuis mai 2019, elle est également administratrice et membre du comité d'audit de TotalEnergies SE. Mme Croteau est gouverneure de la <i>Fondation de recherche en administration de l'Université de Sherbrooke</i> (FRAUS), une fondation pour laquelle elle a également été administratrice jusqu'en mai 2019. Mme Croteau était membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de son comité d'audit jusqu'en avril 2019. Elle a également siégé au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal.</p>

5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Québecor ne s'est prévalu d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique en matière de préautorisation de services d'audit et de services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être préautorisés.

Dès que la liste de services d'audit et de services non liés à l'audit est approuvée par le comité d'audit, le chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières selon les modalités approuvées au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir de préapprouver les services devant être fournis par l'auditeur externe jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Pour tous les services d'une valeur de plus de 250 000 \$ et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ils doivent être expressément approuvés par le comité d'audit. Un rapport doit être présenté au comité d'audit relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice financier 2024, le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préautorisés était inférieur à 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L (« **Ernst & Young** »), l'auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2024 et 2023 :

	2024	2023
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4 039 615 \$	4 330 007 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	2 500 \$	4 400 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	116 085 \$	181 854 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total des honoraires	4 158 200 \$	4 516 261 \$

- (1) Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires facturés pour l'audit annuel et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que ceux pour les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services d'audit que seul l'auditeur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- (2) Les *honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- (3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu ; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et à des acquisitions et les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales ; les services de planification fiscale ; et les services de consultation et de planification.
- (4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 6 — LITIGES

Dans le cadre des litiges entre la Société et un concurrent, des poursuites ont été engagées par la Société et contre la Société. À ce stade-ci des poursuites, la direction de la Société ne s'attend pas à ce que le dénouement ait une incidence importante sur les résultats ou la situation financière de la Société.

Il existe également un nombre de procédures judiciaires contre la Société qui sont en cours. Généralement, la direction de la Société établit des provisions pour les réclamations ou actions spécifiques en tenant compte des faits de chaque cas. La Société ne peut déterminer quand et si un paiement sera effectué relativement à ces procédures judiciaires.

RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande instamment à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposé par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'est pas au courant, ou qu'elle considère sans importance actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques auxquels il est fait référence au paragraphe ci-dessous venait à se réaliser, ses activités, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou

ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société a décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 27 février 2025. Les pages présentées sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR+ sous le profil de la Société, à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Québecor a été modifié par certificat de modification en date du 4 septembre 1986 par la redésignation des actions ordinaires en actions de catégorie A comportant dix votes par action et la création d'actions de catégorie B comportant un vote par action. Ses actions de catégorie B sont des « **titres subalternes** » (au sens de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux rattachés aux actions de catégorie A. Dans l'ensemble, au 11 mars 2025, tous les droits de vote rattachés aux actions de catégorie B représentaient 17,07 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à la totalité de ses titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Les Statuts de Québecor prévoient que si, à quelque moment que ce soit, le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » (au sens défini dans les statuts de Québecor) n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions de catégorie A égal à au moins 40 % de toutes les actions de catégorie A en circulation ou n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 32 000 000 actions de catégorie A (ce nombre ayant été ajusté à la hausse pour tenir compte des fractionnements d'actions), alors les actions de catégorie A comporteront en tout temps par la suite un vote par action et tous ses administrateurs seront élus par les porteurs des actions de catégorie A et des actions de catégorie B votant ensemble comme si ces actions ne constituaient qu'une seule catégorie d'actions.

Les Statuts de Québecor prévoient en outre que, si une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A est faite aux porteurs d'actions de catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions de catégorie B, chaque action de catégorie B deviendra, à compter de la date à laquelle cette offre est faite, convertible en une action de catégorie A, au gré de son porteur, à la seule fin de lui permettre d'accepter l'offre. Toutefois, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » détient alors un nombre de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, suffisant pour lui permettre d'exercer plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes ses actions comportant alors droit de vote et qu'il n'accepte pas l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si l'offre est retirée par son initiateur.

Les Statuts de Québecor comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient la marche à suivre pour exercer ce droit et stipulent qu'au moment où une telle offre est faite, Québecor ou l'agent de transfert des actions de catégorie B communiquera par écrit aux porteurs d'actions de catégorie B tous les détails sur la façon dont peut être exercé le droit de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les Statuts de Québecor prévoient que tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B seront payés ou distribués également, action pour action, aux porteurs d'actions de catégorie A et aux porteurs d'actions de catégorie B.

8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de Québecor se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions de catégorie A (droits de vote multiples), chaque action donnant droit à dix voix, convertibles en tout temps en actions de catégorie B (droits de vote subalternes), à raison d'une action contre une action ; et
- un nombre illimité d'actions de catégorie B (droits de vote subalternes), chaque action donnant droit à une voix, convertibles en actions de catégorie A, à raison d'une action contre une action, uniquement si une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A est faite sans qu'une offre soit faite en même temps et aux mêmes conditions pour les actions de catégorie B et sujet aux autres conditions stipulées dans les Statuts de Québecor.

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'élire 25 % des membres du Conseil, et les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire les autres membres du Conseil.

8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 11 mars 2025, 75 449 875 actions de catégorie A et 155 357 860 actions de catégorie B étaient émises et en circulation.

8.4 DIVIDENDES

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donne le droit de recevoir les dividendes que le Conseil détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions de catégorie A et les actions de catégorie B formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du Conseil, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit et des actes de fiducie relatifs aux titres de créance de certaines filiales de la Société, ces filiales sont assujetties à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter le montant de distribution que ces filiales peuvent déclarer et payer à la Société et, de ce fait, les liquidités disponibles pour la Société et le montant du dividende que la Société peut déclarer et payer sont potentiellement limités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 1,30 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2023 et 2022, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant respectivement annuellement 1,20 \$ et 1,20 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B.

8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B de Québecor sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « QBR.A » et « QBR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les fourchettes de cours ainsi que le volume mensuel total de négociation des actions de catégorie A et des actions de catégorie B à la TSX pour les périodes indiquées :

ACTIONS DE CATÉGORIE A				
2024	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	34,65	37,25	32,03	15,067
Février	32,20	35,98	29,78	11,183
Mars	29,89	32,13	29,89	18,555
Avril	28,97	30,39	28,32	11,249
Mai	29,01	33,00	28,50	15,081
Juin	29,18	31,59	28,80	29,867
Juillet	32,00	32,00	28,85	35,824
Août	33,40	34,02	31,00	9,546
Septembre	35,50	35,52	33,28	17,218
Octobre	35,21	36,05	34,22	8,177
Novembre	33,21	35,21	31,02	17,013
Décembre	32,88	36,24	31,06	50,727

ACTIONS DE CATÉGORIE B				
2024	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	32,69	33,88	31,17	7 270 123
Février	31,74	33,02	29,45	6 931 917
Mars	29,69	32,18	29,57	9 374 547
Avril	28,49	30,22	28,00	14 325 982
Mai	28,75	31,78	27,95	23 263 766
Juin	28,87	29,54	28,26	15 113 207
Juillet	30,50	30,57	27,84	13 550 367
Août	33,47	33,60	30,39	21 278 472
Septembre	35,31	35,39	33,24	16 357 233
Octobre	34,67	35,90	33,96	12 574 135
Novembre	33,06	35,64	31,19	23 682 943
Décembre	31,50	33,64	30,82	18 565 947

RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de cette rubrique, il faut se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » du rapport de gestion de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Ce rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 est accessible sur le site Internet de Québecor à l'adresse www.quebecor.com et sur SEDAR+, sous son profil, à www.sedarplus.ca.

À leur connaissance, aucun membre de la direction ou du Conseil, ni aucun de ses autres initiés n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société.

RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS

Groupe TVA est soumis aux mêmes obligations d'information continue que Québecor, et ces obligations incluent l'exigence de déposer des états financiers et des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des copies des contrats importants. Les investisseurs qui le souhaitent peuvent consulter ces documents sous le profil de Groupe TVA à www.sedarplus.ca.

Québecor a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de dépôt dans son profil sur SEDAR+, des contrats importants de Groupe TVA qui seraient sinon des contrats importants pour elle. Les contrats importants du Groupe TVA peuvent être consultés sous le profil de cette société à www.sedarplus.ca.

10.1 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA

Les contrats suivants auxquels Québecor Média est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** »), et qui sont toujours en vigueur :

Convention de crédit amendée et refondue intervenue en date du 14 juin 2013, entre Québecor Média, à titre d'emprunteur, les institutions financières qui y sont parties de temps à autre, à titre de prêteurs, et Bank of America, N.A., à titre d'agent administratif, telle qu'amendée.

Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés comprennent présentement une facilité de crédit renouvelable (la « **Facilité renouvelable** ») de 300 000 000 \$ qui vient à échéance le 15 juillet 2025 et une facilité de crédit à terme (« **Facilité B** ») de 350 000 000 \$ US qui a été réduite à zéro et annulée suivant son remboursement intégral le 15 juillet 2019. Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés permettent également d'emprunter jusqu'à un montant additionnel de 800 000 000 \$ (moins le montant équivalant en dollars canadiens de la Facilité B en date du 1^{er} août 2013) aux termes d'une facilité supplémentaire non engagée (ou une augmentation de la Facilité renouvelable ou de la Facilité B), sous réserve de l'absence de défaut et de la volonté des prêteurs de financer le montant supplémentaire. Québecor Média peut tirer des lettres de crédit aux termes de la Facilité renouvelable. Le produit tiré des facilités de crédit de premier rang peut être affecté aux fins corporatives générales de l'entreprise.

Les emprunts aux termes de la Facilité renouvelable portent intérêt, selon le cas, selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux de financement au jour le jour garanti (« **Taux SOFR** »), le CORRA à terme ou CORRA composé quotidiennement, plus la marge applicable convenue. Des frais d'engagement ou des frais de tirage particuliers peuvent également s'appliquer.

Les emprunts aux termes de la Facilité renouvelable sont remboursables intégralement le 15 juillet 2025.

Les emprunts contractés en vertu des facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté et en vertu d'instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque et un contrat de sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) grevant la totalité des biens meubles de Québecor Média ainsi que par des gages de premier rang constitués de la totalité des actions (sous réserve de certaines charges autorisées) de Vidéotron.

Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté de Québecor Média comportent les engagements usuels qui restreignent et limitent la capacité de Québecor Média de faire, entre autres, les choses suivantes : procéder à une opération de fusion, accorder des sûretés, vendre des actifs, verser des dividendes ou faire d'autres distributions, encourir des dettes et procéder à des opérations avec des parties reliées. En outre, les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté renferment des engagements financiers habituels au seul bénéfice des prêteurs aux termes de la Facilité renouvelable. Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté contiennent les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'omission de respecter tout autre engagement, certains cas de faillite concernant Québecor Média et ses filiales importantes (incluant Vidéotron), et la survenance d'un changement de contrôle.

La convention de crédit et ses amendements subséquents peuvent être consultés sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

10.2 CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON

Les contrats suivants auxquels Vidéotron est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du Règlement 51-102, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 17 juin 2013, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 % , d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2025. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, comme indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « **Securities Act** ») ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, daté du 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire

Le 9 avril 2014, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 % , d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2024. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. En 2024, Vidéotron a racheté et remboursé la totalité du capital impayé de ses billets de premier rang à 5% , échéant le 15 juin 2024.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ¾ % de Vidéotron d'un capital de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ¾ %, d'un montant en capital global de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2026. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 mars et le 15 septembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire. En 2024, Vidéotron a racheté et remboursé la totalité du capital impayé de ses billets de premier rang à 5¾ % venant à échéance le 15 janvier 2026.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ⅛ % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$ US échéant le 15 avril 2027, daté du 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire.

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ⅛ %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$ US échéant le 15 avril 2027, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 avril 2027. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 4 ½ % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, intervenu le 8 octobre 2019 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 8 octobre 2019, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 4 ½ %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 octobre 2019

entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2030. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 1/8 % de Vidéotron d'un capital de 650 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2031, intervenu le 22 janvier 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 22 janvier 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 1/8 %, d'un montant en capital global de 650 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2031, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 22 janvier 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2031. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 5/8 % de Vidéotron d'un capital de 500 000 000 \$ US échéant le 15 juin 2029, daté du 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 5/8 %, d'un montant en capital global de 500 000 000 \$ US échéant le 15 juin 2029, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2029. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les trois premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de

ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 ⅝ % de Vidéotron d'un capital de 750 000 000 \$ échéant le 15 juin 2028, intervenu le 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 ⅝ %, d'un montant en capital global de 750 000 000 \$ échéant le 15 juin 2028, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2028. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les trois premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie principal conclu entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a conclu un acte de fiducie, daté du 21 juin 2024, entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte, et Société de fiducie Computershare du Canada, en tant que fiduciaire, prévoyant l'émission de billets de premier rang de temps à autre. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang de série 1 à 4,650 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2029, conformément à un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie principal, daté du 21 juin 2024, entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte, et Société de fiducie Computershare du Canada, en tant que fiduciaire. Ces billets de premier rang de série 1 ne sont pas assortis d'une sûreté et arrivent à échéance le 15 juillet 2029. Les intérêts sur ces billets de premier rang de série 1 sont payables en espèces semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

Le 21 juin 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang de série 2 à 5 000 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juillet 2034, conformément à un acte de fiducie supplémentaire à l'acte de fiducie principal, daté du 21 juin 2024, entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte, et Société de fiducie Computershare du Canada, en tant que fiduciaire. Ces billets de premier rang de série 2 ne sont pas assortis d'une sûreté et arrivent à échéance le 15 juillet 2034. Les intérêts sur ces billets de premier rang de série 2 sont payables en espèces semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année.

Cet acte de fiducie principal peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5,700 0 % de Vidéotron d'un capital de 700 000 000 \$ US échéant le 15 janvier 2035, intervenu le 8 novembre 2024 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, N.A., à titre de fiduciaire.

Le 8 novembre 2024, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5,700 0 %, d'un montant en capital global de 700 000 000 \$ US échéant le 15 janvier 2035, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 novembre 2024 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, N.A., à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2035. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Convention de crédit modifiée et refondue datée du 26 février 2025 entre Vidéotron, en qualité d'emprunteur, les institutions financières signataires, en qualité de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, en qualité de mandataire administratif.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron, telles que modifiées et refondues le 26 février 2025, prévoient actuellement une facilité de crédit renouvelable non garantie de 500 000 000 \$, composée de deux tranches de 250 000 000 \$ chacune, dont la première tranche vient à échéance le 26 février 2030, et la deuxième tranche échéant le 25 février 2026 et prévoyant une option de conversion en une facilité de crédit à terme venant à terme en février 2027, et une facilité de crédit à terme non garantie de 2 100 000 000 \$ composée de trois tranches de 700 000 000 \$ chacune venant à échéance respectivement le 3 octobre 2025, le 3 avril 2026 et le 3 avril 2027. La tranche de la facilité de crédit à terme non garantie échéant le 3 octobre 2025 a été remboursée en totalité le 8 novembre 2024. Le produit tiré de la facilité de crédit renouvelable peut être affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment l'émission de lettres de crédit et le versement de dividendes à Québecor Média sous réserve de certaines conditions. Le produit de la facilité de crédit à terme a été utilisé pour l'acquisition de Freedom.

Les avances aux termes des facilités de crédit de premier rang de Vidéotron portent intérêt, selon le cas, selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux SOFR, le CORRA à terme ou CORRA composé quotidiennement, plus la marge applicable convenue. Vidéotron a également accepté de payer des commissions d'engagement déterminées relativement à sa facilité de crédit renouvelable.

Les emprunts faits en vertu des facilités de crédit de premier rang et des instruments dérivés admissibles ne sont pas assortis d'une sûreté. Toutefois, la plupart des filiales de Vidéotron, mais pas la totalité, les garantissent sur une base non garantie.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment les clauses habituelles qui restreignent et limitent la capacité de Vidéotron et des membres du Groupe VL (définis à la convention de crédit comme étant Vidéotron et ses filiales en propriété exclusive) à, entre autres, conclure des opérations de fusion ou de regroupement, de se liquider ou se dissoudre, constituer des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions, émettre des actions de leur capital, contracter des dettes ou conclure des opérations entre parties apparentées. De plus, les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment des engagements financiers et des cas de défaut habituels, notamment le défaut de paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'inexécution d'un engagement ou le non-respect de celui-ci, certains cas de faillite se rapportant à Vidéotron ou un des membres du Groupe VL (autre qu'une filiale non matérielle telle que définie dans la convention de crédit), et la survenance d'un changement de contrôle.

Cette convention de crédit modifiée et refondue peut être consultée sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant au sens du *Code de déontologie* de l'*Ordre des comptables professionnels agréés du Québec*. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A et des actions de catégorie B de Québecor est Compagnie Trust TSX (Canada). Les services de transfert sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto de cette société.

RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques constituent des énoncés prospectifs assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses importants connus et inconnus qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de Québecor dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer », ou « croire », ou de la tournure négative de ces expressions, ou de leurs variantes, ou de toute terminologie similaire. Certains facteurs importants qui pourraient occasionner des écarts importants entre les résultantes réelles et celles mentionnées dans ces énoncés prospectifs comprennent les suivants, bien qu'ils ne soient pas limités à ces derniers :

- la capacité de Québecor de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles ;
- la fluctuation de la conjoncture économique et politique en général, les conditions des marchés financiers et économiques, les défis commerciaux mondiaux, tels que les tarifs douaniers et les barrières commerciales, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs de Québecor sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias ;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de

développement ;

- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active et sa capacité à pénétrer de nouveaux marchés et à développer avec succès ses activités, y compris dans les domaines en expansion et dans de nouvelles régions géographiques ;
- la fragmentation de l'univers des médias et son impact sur le marché publicitaire et les propriétés médias de Québecor ;
- de nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor ;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires au développement du réseau de Québecor ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives, ou l'inaptitude à obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor ;
- l'intégration en cours des activités de Freedom, acquise en 2023, qui pourrait entraîner des dépenses opérationnelles, des dépenses en immobilisations et des risques financiers supplémentaires et imprévus, tels que la comptabilisation de radiations inattendues et des passifs imprévus ou inconnus ou l'issue de litiges imprévus, et les avantages anticipés de cette acquisition qui pourraient ne pas être pleinement réalisés ou prendre plus de temps à se concrétiser que prévu ;
- les impacts des investissements importants et récurrents qui seront nécessaires pour le développement et l'expansion et pour concurrencer efficacement les ESLT et les autres concurrents actuels ou potentiels dans les marchés visés par le secteur Télécommunications ;
- les interruptions de service sur le réseau de Québecor par lequel sont offerts les services de télédistribution, d'accès Internet, de téléphonie mobile et filaire, et de VSDA ainsi que la capacité de Québecor de protéger son réseau contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité ;
- les conflits de travail ou les grèves, les interruptions dues à des bris d'équipements, des pannes de réseau, la menace de catastrophes naturelles, les crises de santé publique et l'instabilité politique dans certains pays ;
- les impacts liés aux enjeux environnementaux, à la cybersécurité et au maintien de la protection des renseignements personnels ;
- les changements dans la capacité de Québecor d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités ;
- des changements aux lois et aux règlements (ou dans leurs interprétations) qui pourraient entraîner, entre autres, une concurrence accrue, une évolution dans les marchés de Québecor, une hausse de frais d'exploitation, de dépenses en immobilisations ou de charges fiscales, ou une réduction de la valeur de certains actifs ; et
- le niveau substantiel de l'endettement de Québecor, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document, afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue, sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter aux rubriques « Informations sur les tendances », « Risques et incertitudes » et « Instruments financiers et gestion des risques ».

financiers » du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes le 27 février 2025, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ainsi que dans les autres documents publics déposés par la Société qui peuvent être consultés sur son site Web, www.quebecor.com, et sous son profil sur SEDAR+, www.sedarplus.ca.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant se produire après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

D'autres informations, y compris celles sur la rémunération ou l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Québecor préparée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 9 mai 2024. La mise à jour de ces renseignements apparaîtra à la circulaire préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2025 et qui sera déposée conformément à la réglementation à cet égard. D'autres renseignements financiers sont inclus aux états financiers consolidés comparatifs et au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Les documents susmentionnés ainsi que les communiqués de presse de la Société sont également accessibles sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.